

PONT DU GARD

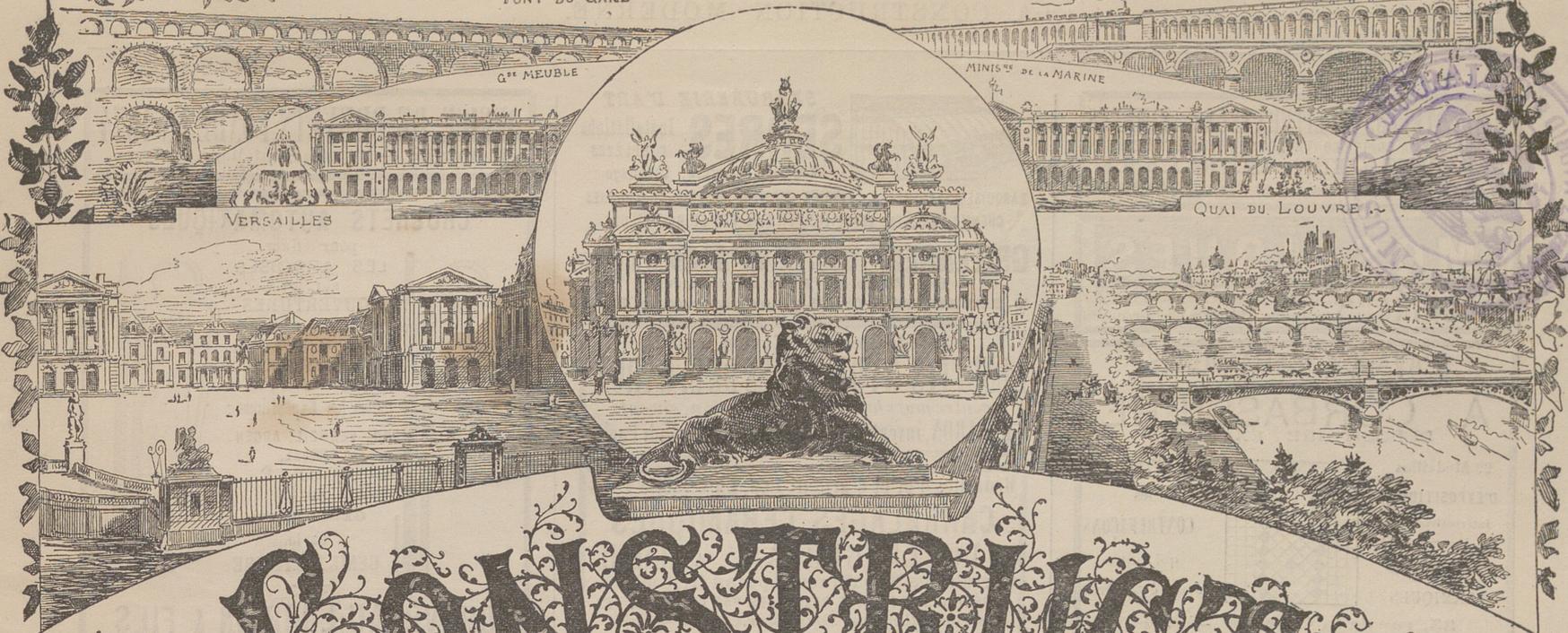
PONT DU JOUR

Q^{ue} MEUBLE

MINIST^{re} DE LA MARINE

VERSAILLES

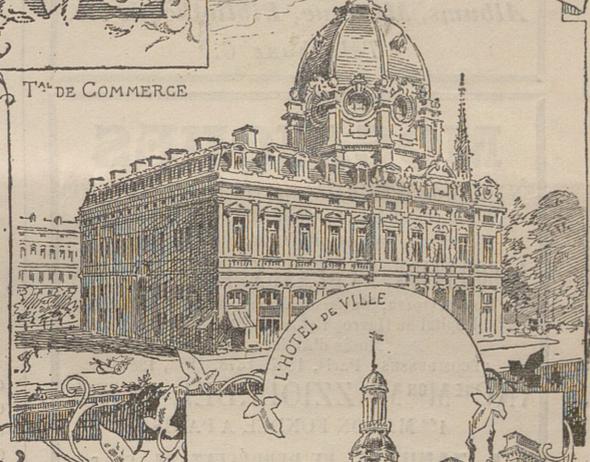
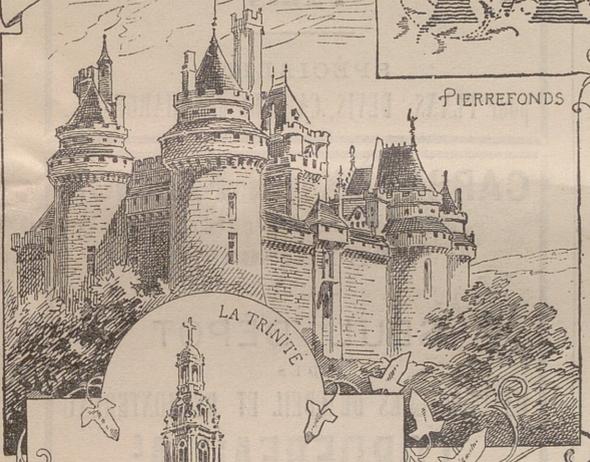
QUAI DU LOUVRE



LE CONSTRUCTION MODERNE

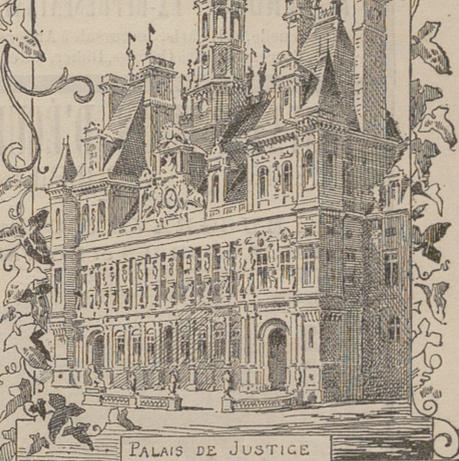
PIERREFONDS

T^{em} DE COMMERCE



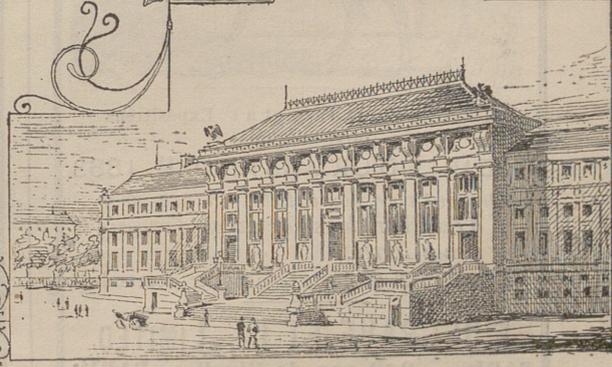
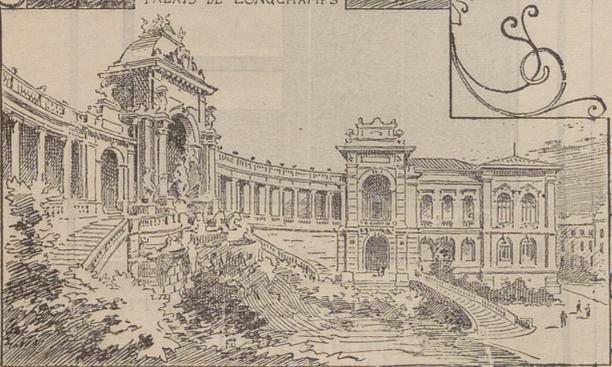
LA TRINITE

L'HOTEL DE VILLE



PALAIS DE LONGCHAMPS

PALAIS DE JUSTICE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

TEXTE. — Causerie : Les affirmations de M. l'inspecteur du canton.
L'art décoratif et monumental au Salon de 1887.
Exposition universelle de 1889.
Hôtel, rue de Siam, à Paris.
Villa Saint-Georges, à Saint-Lô.
Consultations juridiques. — Exposition du Havre. — Volets et persiennes. — Concours de l'Opéra-Comique. — Correspondance, concours du Mans. — Société des architectes diplômés. — Concours. — Nouvelles.
DESSINS. — Frontispice : composition de H. Toussaint. — Exposition de 1889, 5 croquis. — Hôtel, rue de Siam, 1 plan. — Consultations juridiques, 3 croquis. — Volets et persiennes, 3 croquis.
PLANCHES HORS TEXTE. — Hôtel, rue de Siam, à Paris, planche 78. — Villa Saint-Georges, à Saint-Lô, planche 79.

Un numéro tous les Samedis

Prix de ce numéro : 75 centimes.

PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.
Union postale : 35 fr.

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris,
Administration : 17, rue Bonaparte.

Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général à partir du jour de leur abonnement.

R. 6599

R. 5708

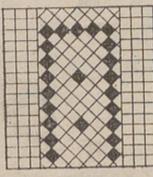


NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
BRUNEL ET KLEIN invent. bts. S. G. D. G.
86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

MOSAIQUES
FACCHINA maître mosaïste. breveté 2, bis
rue Legendre, PARIS Vⁿ précédent

PAVAGES CERAMIQUES
De Pont-Sainte-Maxence
A. CORBASSIÈRE
DÉPOSITAIRE EXCLUSIF

22 Médailles
D'EXPOSITIONS
internationales



EVITER
les
CONTREFAÇONS
qui toutes
sont étrangères

**CARRELAGES
CÉRAMIQUES**

35, rue de la Chapelle. — Paris.

GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE
Industrielle et Commerciale
Deux forces motrices

J. GALICHER FILS.
81, Boulevard Montparnasse
VI^e Arrondissement

Albums, Musique, Bibliothèque etc.
Téléphone G.

MOSAIQUES
EN MARBRES POUR DALLAGES ET SUR FOND OR
Figures et ornements pour décorations murales,
voûtes, plafonds, etc.

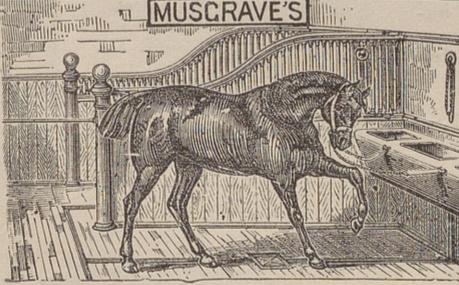
DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES
du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France,
Nouvel Hôpital du Havre, Église Saint-Paterne, à Orléans,
Musée d'Amiens, etc.

RÉCOMPENSES : Paris, 1867, 1878, 1885, 1886;
ANC^{NE} MON MAZZIOLI, DEL-TURCO
1^{re} MAISON FONDÉE A PARIS

A. ZANUSSI, EX-REPRÉSENTANT, SUC^R
Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-
Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didot, r. des Anglaises, 4

INSTALLATIONS D'ÉCURIES
SELLERIES. — VACHERIES ETC.

Maison **MUSGRAVE & C^o, limited**
PARIS, LONDRES et BELFAST



Médailles d'or et d'argent à 15 Expositions
internationales

MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883
*On peut voir nos articles en grandeur
d'exécution dans nos salles d'exposi-
tion à Paris.*

CATALOGUES et devis franco sur demande.

MUSGRAVE ET C^o, LIMITED
PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

SERRURERIE D'ART
SERRES Installations
COMPLÈTES
Vitrerie, Peinture, Chauffage

WARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUGHES,
CHENILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS

GRILLAGES de toutes Sortes
depuis... **0^m 28 le Mètre**
Envoi franco de l'Album sur demande.

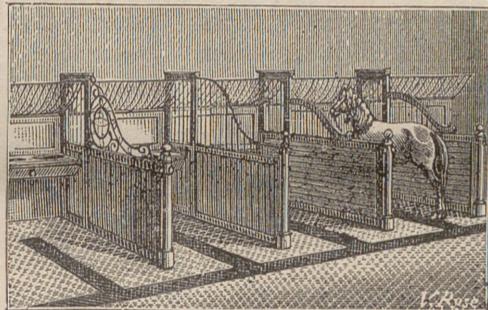
E. BEUZELIN & C^o, 17, r. de Châteaudun, Paris

20 Médailles — Notice franco
ENDUITS HYDROFUGES DEL. CARON
contre murs humides, salpêtration, ciments
L. CARON, inventeur, 58, R. du Cherche Midi Paris

Médailles d'or et d'argent Exp. Universelle 1878
CARRELAGES CÉRAMIQUES
DE **BOULENGER AÏNÉ, A AUNEUIL**
Carrelages Mosaïques depuis 4 fr. le m. (Oise)
EXPÉDITIONS DIRECTES DES USINES PAR CHEMIN DE FER
Bureau de Renseignements, 49, r. Chabrol. — Paris.

INSTALLATIONS D'ÉCURIES
SELLERIES, REMISES, CHENILS, ÉTABLES
BASSES-COURS

Maison **H. RABOURDIN**
H. RABOURDIN & PELLETIER, Succ^{rs}
39, rue Boissy-d'Anglas, Paris.
(Ci-devant, 23, faubourg St-Honoré)



MÉDAILLE D'OR UNIQUE, PARIS 1878
Nous recommandons à MM. les propriétaires
et à MM. les architectes, pour fixer leur choix
et arrêter leurs ordres, de bien vouloir visiter
nos installations d'Écuries et Selleries établies
en grandeur nature dans nos magasins, 39, Rue
Boissy-d'Anglas.
Envoi franco sur demande, albums. et tarifs

CLARK ET C^o
Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier
ondulé roulant d'elles-mêmes
CLARK BUNNETT ET C^o, LIMITED, S^{ucc^{rs}}
Médaille d'Argent
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1878

Récompenses aux Expositions de		Récompenses aux Expositions de
Vienne		Oporto
1867		1865
Londres		Philadelphie
1862		1876
Moscou		Melbourne
1872		1881
Dublin		Amsterdam
1872		1883

Fournisseurs de l'Etat, de la Ville de Paris
de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.
MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860
BUREAUX ET ATELIERS
Impasse Boileau, Auteuil, Paris.
Ascenseurs Hydrauliques et autres

OFFICE DE BREVETS FONDE EN 1874
B. Martin. — 104, rue Saint-Maur. — Paris.

CROCHETS AUTOMATIQUES
pour fixer
LES ARDOISES
sur les
COUVERTURES




Système breveté, s. g. d. g.
MÉDAILLÉ
DANS
toutes les Expositions :
OR, VERMEIL, ARGENT,
BRONZE,
ADOPTÉ
par le
GÉNIE CIVIL
et le
GÉNIE MILITAIRE

CHEVREAU-LORRAIN & FILS
FABRICANTS, Rue de Lyon, 10, PARIS.
Envoi d'échantillons et prospectus.

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE

IMPRIMERIE
V. CLÉMENT
35, rue Saint-Marc, 35
PARIS

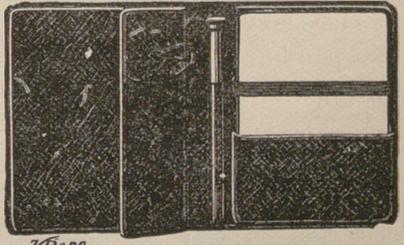
SPÉCIALITÉ
pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &

CARREAUX EN FAÏENCE
Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur
DE MAISONS

SEUL DÉPOT
DES
MANUFACTURES DE CREIL ET DE MONTEAUX
LORDEREAU A^E
Rue Paradis, N° 56, à Paris.

MAROQUINERIE CHAMOUN
FABRIQUE FRANÇAISE
76, Rue de Richelieu, 76
PARIS

Serviettes de Ville, pour Architectes Géomètres,
Agents-Voyers et pour Officiers ministériels,
Avocats, Négociants, etc.
Portefeuilles de poches
Porte-monnaie. — Porte-cigares
FOURNITURES DE BUREAUX



Tablette d'artiste, prix : 12 fr.

Articles nouveaux. — Papeterie
COMMISSION
Ateliers pour les pièces de commande



Composition de M. H. Toussaint. — Motifs empruntés à la mosquée d'Yechil-Djami, à Brousse.

LES AFFIRMATIONS DE M. L'INSPECTEUR DU CANTON

Nous avons reproduit, dans le dernier numéro, la protestation formelle que la Société centrale des architectes avait dû opposer aux imputations graves d'un inspecteur de l'enseignement primaire et d'un membre du Conseil général de la Seine. Nous allons mettre en évidence la légèreté avec laquelle ont agi ces deux personnes; légèreté d'autant plus blâmable qu'elle met en suspicion la manière dont la Société et les membres du jury désignés par elle comprennent leurs devoirs professionnels.

De longs commentaires seraient inutiles; le seul exposé des faits nous paraît suffisant.

* * *

Le 29 décembre dernier se réunissait le jury qui devait juger le concours de Villemomble pour ses nouvelles écoles. Étaient présents: le maire, l'adjoint, huit conseillers municipaux, un chef d'institution, conseiller général; le directeur des écoles communales de Villemomble; MM. Corroyer, Moyaux et Pascal, désignés par la Société centrale; enfin M. Delapierre, inspecteur des écoles de canton. Le prix a été accordé à M. Bréasson.

Le 30 juin suivant, M. Delapierre adressait au directeur de l'enseignement un rapport dans lequel on lisait le singulier passage que voici:

« Précédemment je vous ai adressé un rapport avec avis favorable relatif à l'acquisition du terrain qui doit servir d'emplacement à cette école et à la subvention que l'on peut accorder à la commune. Restent les devis que je n'ai pas à apprécier, et les plans sur lesquels j'avais formulé quelques réserves. Pour bien comprendre le sujet de mes objections, il est nécessaire de rappeler que les plans de l'école en question furent mis au concours par la commune à la fin de l'année dernière. Une vingtaine de concurrents envoyèrent des projets, et je fus

« appelé à faire partie du jury qui devait en faire l'examen.

« Parmi le jury se trouvaient une douzaine de conseillers municipaux, qui déclinerent tout d'abord toute compétence, et trois membres de la Société centrale des architectes de Paris. Ces architectes me dirent officieusement « n'avoir jamais construit d'école d'aucune sorte, ni avoir fait partie d'aucune commission départementale ou ministérielle ayant pour objet l'étude de constructions scolaires. Leur jugement se porta donc *uniquement* sur la question d'architecture en tant que solidité et pureté des lignes de l'édifice. Il en est résulté que le projet primé contient, sous le rapport pédagogique, des imperfections qu'il est impossible de laisser passer, sous peine de faire œuvre de mauvaise administration. »

Puis, le 21 mars, au conseil général de la Seine, M. Marsoulan s'emparait du passage que nous venons de citer, acceptait d'emblée cette accusation extraordinaire, se gardait bien de contrôler cette protestation isolée — et tardivement émise sous forme de *raconter* — par la lecture des procès-verbaux; et, sans autre vérification, venait déclarer au Conseil général ce qui suit:

« Il résulte donc de ce rapport:

« 1° Que les membres du jury qui semblaient être les plus compétents, les architectes, étaient au contraire absolument incompétents en matière de construction d'école;

« 2° Que par suite, les projets ont été examinés au point de vue architectural et non au point de vue pédagogique;

« 3° Que le projet primé contenait, au point de vue pédagogique, les plus graves imperfections. »

M. l'inspecteur du canton l'affirmait, M. le conseiller en avait l'assurance.

Désormais, il ne faisait plus doute pour personne que M. Delapierre, ayant reçu les confidences intimes des trois

architectes, membres du jury, avait obtenu d'eux l'aveu de leur complète incapacité; que, ayant pris part aux délibérations du jury, il avait bien été forcé de constater que ces délibérations avaient uniquement en vue la pureté des lignes; et que, comme conséquence, le projet primé manquait à toutes les obligations pédagogiques. Le conseil général de la Seine, convaincu par tant de preuves, prononçait en conséquence.

Il n'y a pour M. Delapierre, si affirmatif dans toutes ces énonciations, qu'un malheur; c'est que le procès-verbal de la séance du jury, signé par lui, subsiste et qu'il est en complète contradiction avec les diverses accusations émises si catégoriquement aujourd'hui par lui.

En ce qui concerne les confidences extraordinaires faites par MM. Corroyer, Moyaux et Pascal à M. l'inspecteur primaire, la réponse de la Société centrale nous suffit; elle n'était peut-être pas absolument nécessaire pour nous persuader que des architectes aussi expérimentés avaient quelquefois, dans le cours de leur carrière, pu entendre parler de la construction de quelques écoles; elle était utile cependant pour opposer la dénégation la plus formelle aux prétendues confidences que M. l'inspecteur croit avoir reçues.

Sur la question de savoir si les exigences pédagogiques ont été laissées complètement de côté; si, par incapacité des membres du jury, ceux-ci n'ont pu se rendre compte des nécessités (pourtant bien élémentaires) du service scolaire; s'ils ne se sont préoccupés que de la « pureté des lignes », il suffira de donner la réponse du procès-verbal lui-même :

« Il est ensuite passé à l'examen des projets qui sont disposés par ordre de dépôt.

« MM. les architectes jurés détaillent tour à tour les qualités ou les défauts de chacun de ces projets, s'expliquent à faire ressortir clairement les questions techniques, signalent chez certains quelques vices de construction, dont la désignation donne lieu tout d'abord à des propositions d'élimination qui portent sur les numéros 1, 2, 6, 10, 13, 14, 15, 16, 18 et 19.

« Le dépouillement réserve pour un second tour les numéros 3, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 17, 20 et 21.

« Ce nouvel examen, *plus minutieux encore*, s'attache à peser les conditions les plus parfaites de l'art et *en même temps celles de caractère purement pédagogique* réclamées avec insistance par les représentants de l'instruction primaire.

« Il donne lieu à une nouvelle élimination des projets 8, 9, 11, 17 et 21. Le jury reste, par suite, en présence de six projets portant les numéros 3, 4, 5, 7, 12 et 20.

« Dès lors, il décide à la majorité que, vu le fini des études, leur heureuse conception répondant à *toutes les exigences*, il y a lieu de décerner les diplômes d'honneur ou mentions honorables aux trois projets qui ne seraient pas primés. »

Il ne nous reste plus qu'un passage à citer :

« Cette opération terminée, lecture est donnée du présent procès-verbal qui est ensuite *signé par chacun des membres du jury.* »

Le 20 décembre, M. Delapierre affirmait donc, sous sa si-

gnature, que le jury avait tenu compte, avec tout le soin et toute la minutie nécessaires, de toutes les conditions désirables, y compris les conditions pédagogiques sur lesquelles on a même insisté, comme il convenait d'ailleurs. Mais le 30 juin, il déclarait, en le signant également, que le jugement avait uniquement pesé sur « la question d'architecture, en tant que solidité et pureté de lignes, » et il saisissait cette occasion de porter l'atteinte la plus grave à la compétence et à la conduite de ses collègues du jury.

En présence de ces déclarations aussi péremptoires que contradictoires, nous ne nous étendrons pas, comme nous l'avons dit, en longs commentaires; nous attendons que M. l'inspecteur veuille bien mettre un peu d'ordre et d'accord dans ses appréciations, et nous laissons le public juge de la valeur qu'il convient d'attribuer aux assertions de MM. Delapierre et Marsoulan.

P. PLANAT.

L'ART DÉCORATIF ET MONUMENTAL

AU SALON DE 1887

III

SCULPTURE DÉCORATIVE. — STATUES. — BAS-RELIEFS, ETC.

Le 30 juin dernier, à cinq heures vingt, je sortais du Salon, quand un monsieur effaré et affairé arrive au devant de moi, me serre précipitamment la main, en me jetant ces quelques mots au passage: « Pardon... vous comprenez... je n'ai pas encore vu le Salon et l'on va fermer !... » Et le voilà qui court. — Ce visiteur de la dernière heure était un architecte bien connu, ayant été retenu, pendant les deux mois de mai et de juin, à son bureau ou sur *le tas*, par des occupations multiples; il voulait, cependant, ne pas laisser clore les portes, sans jeter un rapide coup d'œil sur les cinq mille trois cent dix-huit œuvres exposées. Ce qu'il aura vu ne doit pas être enregistré, d'une façon bien nette, dans sa mémoire, et si je m'occupe encore du Salon de 1887, c'est un peu à l'intention des retardataires de la même classe que lui. Il est vrai de dire que la *Construction moderne* a voulu parler, avant tout, des envois des architectes, et que, si les sculpteurs forment l'arrière-garde dans la revue de l'exposition annuelle, ce n'est pas absolument de ma faute. Ces vaillants artistes, dont les œuvres se trouvent intimement liées à l'existence de nos monuments, ont droit à notre très vive attention, car plus d'un édifice ne doit sa réputation qu'aux sculptures qui le décorent.

La statuaire contemporaine est loin de déchoir, elle accuse même, chaque jour, une tendance plus accentuée vers les régions hautes de l'art; je n'en veux pour preuve que le merveilleux marbre de la *Diane* de M. Falguière, dont le naturalisme tangible est entouré de séductions absolument immatérielles; les bacchantes de l'an dernier peuvent se crêper le chignon tant qu'elles voudront, je les veux oublier et me souvenir seulement de la victorienne Diane. M. Falguière me fait penser à ces vers de Victor Hugo, dans lesquels Moïse nous est représenté construisant le temple et faisant venir, pour le décorer, deux sculpteurs, Oliab et Béliiséel.

L'un sculptait l'Idéal et l'autre le Réel.

Cette dualité du sentiment artiste s'est amalgamée dans le

talent du maître sculpteur qui est à la fois Oliab et Béliséel. On avait reproché au modèle primitif de sa chasseresse de n'être point la chaste Phœbé du Pentélique, on avait trouvé qu'elle avait plutôt l'air de descendre du sommet de Montmartre ; cette remarque a-t-elle ému l'artiste, comme elle le devait, toujours est-il que le marbre actuel est un des plus parfaits morceaux de la sculpture du XIX^e siècle. Parisienne elle est restée la charmante Dianette, et tant mieux ! mais elle a été, pour ainsi dire, transfigurée par un statuaire amoureux et inspiré ; elle marquera son époque dans l'histoire de l'art français, comme la Diane de Houdon et celle de Jean Goujon ont marqué la leur.

Le Salon de cette année gardera le nom de *Salon de Diane*, car la blanche déesse a été particulièrement mise en honneur par nos sculpteurs ; elle aura, à nos yeux, l'avantage d'éclipser l'obsédante et encombrante personnalité d'un guerrier trop avide de réclame. Très jolie et très svelte la *Diana* de M. Lombard, nous lui souhaitons d'acquiescer au marbre des qualités analogues à celles de la figure de M. Falguière. Quant à la *Diane* du regretté Carrier-Belleuse, elle possède, au plus haut degré, le maniérisme élégant de toutes les statuette de ce descendant des Pajou et des Falconnet. L'art sculptural décoratif a fait une très grande perte en la personne de ce sculpteur plein de brio et de verve, de ce dessinateur ingénieux et adroit, laissant errer à l'aventure la fantaisie de son crayon blanc sur l'azur grisâtre du papier.

Si Carrier-Belleuse savait évoquer à nos yeux l'image affriolante du XVIII^e siècle, MM. Hector Lemaire et Cordonnier savent non moins bien faire revivre celle de la Renaissance italienne, le premier, en renouvelant le rêve pictural de Paul Baudry, en faisant frissonner les chairs délicates de sa belle éveillée ou de sa tendre endormie, le second en donnant la fière et mâle allure d'un Donatello au groupe intitulé *Protection*. Et notez bien que nos sculpteurs modernes ont beau s'inspirer d'un art antérieur ou étranger, ils n'en restent pas moins de leur époque et de leur pays, l'inspiration qui les anime est évidente, mais, par la facture même de leurs œuvres, ils se montrent toujours Français et du siècle présent. M. Edouard Pépin est non moins partisan du style florentin que les précédents, son élégante figure de Salomé est assise sur un socle très décoratif, qui révèle d'anciennes préoccupations d'architecte ; elle a beaucoup gagné à la fonte, un bronze à cire perdue qui a gardé intactes toutes les finesses de l'ébauchoir. M. Fagel a exposé le plâtre d'une composition ayant pour titre : *A la comtesse de Caen la jeunesse artistique reconnaissante*. La jeunesse est vraiment fort gentille de nous laisser voir tant de choses, et notre pruderie n'en est pas effarouchée le moins du monde ; je trouve, cependant, que pour la circonstance, étant donné qu'elle nous présente, sur un socle, le buste d'une bienfaitrice des arts coiffée de deux vertueux bandeaux, elle aurait pu laisser flotter une écharpe décente qui n'aurait atténué en rien sa reconnaissance.

Les statues des célébrités affluaient dans le jardin de la sculpture ; c'était d'abord un grand *Phidias* de M. Millet, commandé par le Gouvernement pour le jardin du Luxembourg (on n'avait sans doute pas assez de celui des Tuileries) ; c'était ensuite le *Vercingétorix* du malheureux Mouly ; puis la *Jeanne d'Arc*, en bronze, de M. Chartrousse, qui ornera très probablement un de nos monuments publics. Venaient après : le *Pierre Bellon* de M. Ch. Filleul pour la ville du Mans ; le *Haendel* très étoffé et très monumental de M. Salmson, pour le vestibule de l'Opéra

Le *Voltaire* de M. Syamour placé immédiatement derrière le *Jean-Jacques Rousseau* de M. Paul Berthet, m'a paru faire quelques réflexions assez justes sur la suppression des concours. Le *Philippe Lebon*, statue bronze de M. Péchiné et le *D^r Broca* de M. Choppin complétaient la collection. Cette affluence de grands hommes en grande dimension démontre d'une façon évidente que les sculpteurs ont le devoir de chercher quelque chose de nouveau, pour immortaliser nos célébrités nationales ; la statue pédestre, un peu trop prodiguée de nos jours, a le tort immense de ne pas varier assez ses attitudes ; les artistes ne savent plus quoi faire des bras de leurs bonshommes, les gestes se répètent avec une monotonie tellement désolante, dans chacune de ces statues, que je donnerais volontiers le conseil de revenir aux complications des groupes allégoriques ; les traits du personnage en cause seraient simplement reproduits par un buste ou un médaillon accompagné d'une *coronatrix*, dans le genre de celle imaginée par M. Fagel, pour Mme de Caen.

L'Art, une forte personne assise et en bronze, par M. Marquette, avait très bonne tournure et regardait du coin de l'œil, la *Touraine*, de M. Sicard, couronnant les médaillons de Bretonneau, Trousseau et Velpeau. Allons bon ! voilà que mon idée est déjà en voie de réussir, mais cela manque encore de désinvolture. *L'an premier de la République*, par M. Pâris, est une renommée un peu lourde à laquelle il faudrait un dôme bien solide. Je ne citerai que pour mémoire le groupe de M. Emile Hébert, destiné à Abbeville ; cela est intitulé : *Le génie de la libre pensée glorifie la mémoire du chevalier de La Barre supplicié à Abbeville le 1^{er} juillet 1766, pour n'avoir pas salué une procession*. Allons bon ! moi qui demandais tout à l'heure de revenir aux complications allégoriques ; me voilà, j'espère, servi à souhait ! Décidément revenons aux statues en pied ; mais, pour l'amour de Dieu ou de la libre pensée, amis sculpteurs, variez les gestes de vos héros, ou bien mettez-leur les mains dans les poches.

Chose plus grave, parlons maintenant des tombeaux. Celui de Mgr Dupanloup, pour la cathédrale d'Orléans, par M. Chapu, est une œuvre magistrale, superbe de ligne, irréprochable d'exécution, digne en tous points du grand statuaire qui l'a entreprise. La figure de l'évêque est exécutée en marbre, sa physionomie est douce et pleine d'onction ; il ne dort pas, il repose sur son cénotaphe, toujours vivant dans le souvenir de ceux dont il a été le pasteur ; l'idée est ingénieuse et renferme un grand sentiment de quiétude et de béatitude ultra-terrestre. Je ne crois pas qu'un autre sculpteur ait jamais aussi bien exprimé le vague et consolant rêve de la philosophie spiritualiste. M. Chapu a exposé, en outre, le modèle en plâtre d'une figure décorative symbolisant *le Courage*, et qui doit trouver place à l'un des angles du monument de l'évêque d'Orléans. Ce guerrier debout, bien campé, nous ramène, par la pensée, au tombeau de Lamoricière, l'œuvre si parfaite de M. Paul Dubois, en nous initiant aux préoccupations de son émule ; il est certain que M. Chapu a dû songer, plus d'une fois, à la comparaison inévitable qu'on ferait entre les deux sépultures monumentales. Il peut être rassuré dès à présent, sa création, pour être venue en second, n'est pas au-dessous de celle de son confrère ; grâce à lui et à M. Paul Dubois, la fin de notre siècle sceptique et incrédule laissera deux spécimens merveilleux de l'art funéraire, pouvant lutter avec les plus belles compositions des sculpteurs de la Renaissance.

M. Louis-Noël a exécuté aussi une figure d'évêque, pour un

tombeau; celle-ci est agenouillée et représente Mgr Lequette, évêque d'Arras; elle doit trouver sa place dans l'église de Notre-Dame-des-Ardents. Le motif interprété par M. Louis-Noël ne varie pas beaucoup de celui tant de fois répété par ses prédécesseurs; il est juste, cependant, de reconnaître le fini et la souplesse de l'exécution en marbre; de tels morceaux de sculpture ne sont faits que pour honorer les monuments auxquels on les destine. M. Moreau Vauthier a composé une très élégante figure symbolisant l'éternelle plainte des larmes; la pleureuse est debout sur une dalle funéraire, jonchée de fleurs et de couronnes; sa longue draperie, aux plis minces et tombants, accentue encore le ruissellement de cette douleur démonstrative. Exécutée en marbre, cette statue lacrymatoire obtiendra, j'en suis certain, un très grand succès.

Ah! le marbre il n'y a rien de tel pour faire vivre la sculpture, et il est prudent de ne pas trop se hâter dans les jugements qu'on est tenté de porter sur un modèle en plâtre; cette réflexion nous est surtout inspirée par le projet de M. Antonin Mercié, pour la tombe du peintre Pierre-Auguste Cot; ce petit génie grassouillet de la Peinture, qui tient en pleurnichant une palette et un pinceau brisé, nous a paru, tout d'abord, d'une invention trop bourgeoisement enfantine, caractérisant, comme une critique, le talent du peintre défunt; *Le Printemps*; *Sous l'orage*; *Papa, je pose* surgissaient à nouveau devant moi, et instinctivement je baptisais ce bambin apitoyé : *Papa, je pleure!* Cette raillerie était mauvaise, devant le drame solennel de la mort, et je reportais, vers le pauvre artiste si rapidement enlevé à l'affection des siens, l'amende honorable d'une critique trop acerbe. Pierre Auguste Cot avait un idéal plus élevé que ce gamin gémissant, il nous a laissé des portraits charmants de grâce parisienne et de distinction mondaine; que M. Mercié fasse comme nous; qu'il atténue l'expression de son symbolisme, comme nous atténuons l'expression de nos anciens jugements; et le marbre définitif de son petit pleureur, répandra de vraies larmes, attendrissantes et sincères.

Comme groupes décoratifs religieux, je citerai la *Notre-Dame-de-Brebières*, par M. Delaplanche, destinée à la nouvelle église d'Albert (Somme), et le *Saint-Hubert*, de Mlle Anne Manuela, offert par l'artiste à l'église du Sacré-Cœur de Montmartre; cette sculpture ne me paraît pas trop concorder de style avec celui du monument, et je crois que l'habile architecte chargé de la suite des travaux, M. Charles Laisné, demandera à l'auteur le sacrifice des deux toutous qui empiètent sur le cadre architectural.

Sautez bouchons! à gros flocons, moussiez flacons! une femme sort de la bouteille, riense, émoustillée, chantant les flonflons et grisant le monde à la ronde. — *Marque: Saint-Marceaux*. Il s'agit d'un projet de fontaine, à rafraîchir le champagne probablement. Des réductions de cette fantaisie sculpturale auraient le plus grand succès, comme pièce de milieu pour une table de *noces et festins*.

Les plus beaux morceaux de sculpture décorative du Salon de 1887 et aussi les plus importants étaient ceux exposés par M. Jean-Antonin Injalbert. Cet artiste, originaire de Béziers, a reporté dans son art toute la fougue et l'entrain du caractère de sa contrée; la mâle tradition du Pujet, unie à la belle audace des Coustou est continuée par la statue couchée de l'*Hérault* et les deux haut-reliefs représentant l'*Orbe* et la *Source du Lez*. Si la grande médaille d'honneur avait été décernée seulement au mérite de l'œuvre présentée, c'est M. Injalbert qui aurait été l'heureux

vainqueur; d'autres considérations sont venues détruire la justice d'une telle décision, le cadre d'avancement à l'ancienneté a fait valoir ses droits, et c'est le *Gorille* de M. Frémiet, malin comme un singe, qui a été primé, après avoir rappelé au jury l'existence du *Centaure Térée*, du *Cavalier Gaulois*, du *Louis d'Orléans* de Pierrefonds, de l'*Homme de l'âge de pierre*, de la *Jeanne d'Arc* de la place des Pyramides, etc., etc.... M. Injalbert a dû laisser couler tranquillement les eaux de son fleuve et de ses sources, devant la décision des juges; qu'il se rassure, il a pour lui le souverain magistrat qui prononce en dernier ressort, le public lui a donné sa voix; cela vaut mieux qu'une grande médaille.

Quittons les beaux emportements du fleuve barbu de l'Hérault, pour célébrer les sinueux et élégants contours de la *Seine*, représentée par M. Puech. Le talent souple et charmant du jeune artiste s'est complu dans le modelage de ce beau corps de nymphe, allongée, avec une grâce exquise, devant la pittoresque perspective de *notre chère Lutèce*. Le marbre viendra bientôt prêter le plus blanc et le plus pur de ses blocs, pour immortaliser définitivement cette sœur cadette des nymphes de J. Goujon, de Bouchardon et de Mignot.

Voilà très rapidement la revue de ce Salon de sculpture, au point de vue décoratif et monumental; j'aurais voulu entrer dans plus de détails, esthétiser en plus grand format et je compte bien me rattraper, l'an prochain, quand la plupart de ces œuvres reviendront au Salon, sous leur forme définitive, marbre ou bronze, ou bien quand elles seront placées dans un édifice public.

Notre confrère que j'avais rencontré en sortant du Salon, le retardataire de la dernière heure, vient de venir me voir: je lui ai lu mon article, en ayant soin d'omettre l'entrée en matière; eh bien! il m'a affirmé avoir vu tout ce dont je vous ai parlé, et il trouve mes jugements très justes... fiez-vous donc aux amis!

MAURICE DU SEIGNEUR.

EXPOSITION UNIVERSELLE

CHRONIQUE DES TRAVAUX.

Montage des fermes de 25 mètres.

Les fermes de 25 mètres de l'Exposition de 1889 ont été adjugées, comme nous l'avons déjà indiqué, en quatre lots:

Le 1^{er} lot, à la Société des Ponts et Travaux en fer, comprend 45 fermes, 60 piliers et 42 travées de pannes et lanterneaux.

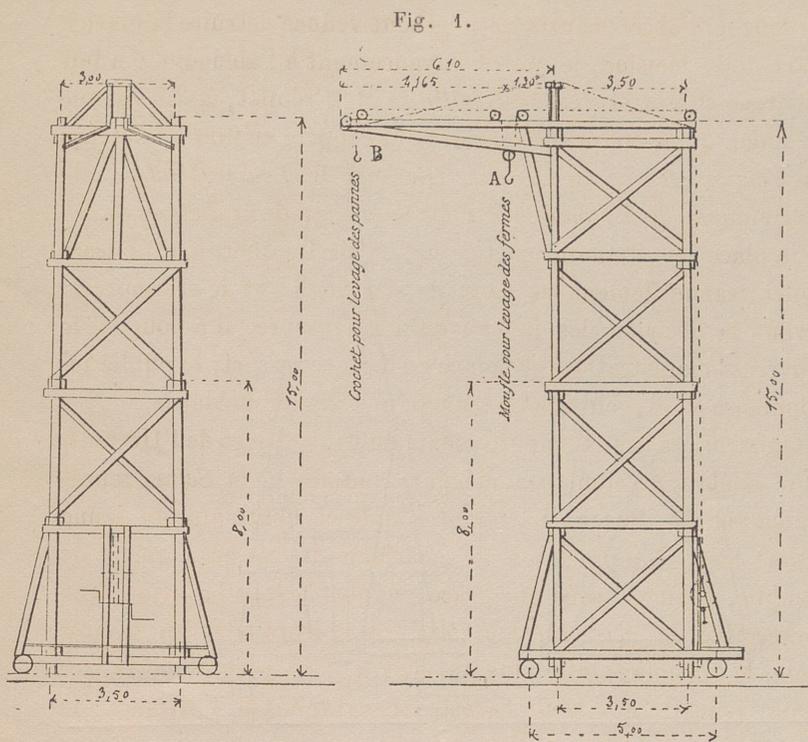
Le 2^e lot, à la Société des Forges et Ateliers de Saint-Denis, a la même importance.

Le 3^e lot, à M. Roussel, se compose de 130 fermes, 150 piliers et 123 travées de pannes et lanterneaux.

Le 4^e lot, à la Société des Forges de Franche-Comté, comprend le même nombre de fermes que le lot précédent.

Ces quatre grands établissements de construction métallique emploient chacun des appareils différents pour le montage de leurs fermes, sur lesquels nous croyons intéressant de donner quelques détails.

La Société des Ponts et Travaux en fer a construit deux grands pylônes rectangulaires en charpentes de 15 mètres de hauteur (fig. 1). Ces pylônes se déplacent à l'aide de galets roulant sur des rails fixés sur longrines. Ces galets sont au nombre de huit: quatre permettent de faire mouvoir le pylône dans le sens longitudinal, et les quatre autres dans le sens de la largeur. Une potence de 6^m.10 de longueur, fixée à la partie supérieure de



chaque pylône et munie d'une poulie à son extrémité, sert au levage des différentes pannes.

Les deux pylônes sont d'abord placés auprès des deux massifs de fondation qui doivent recevoir les piliers d'une ferme. Les piliers sont saisis par la partie supérieure avec une chaîne passant sur trois poulies mouflées et allant à un treuil situé à la partie inférieure du pylône ; on les soulève jusqu'à ce qu'ils soient verticaux ; on place une feuille de plomb sur la maçonnerie et on laisse descendre le pilier qui prend ainsi sa position définitive. On a eu soin pendant le levage, pour éviter que le pied du pilier traîne sur le sol, de le placer sur un petit chariot. Les deux piliers montés sont maintenus momentanément par des câbles. On rapproche alors les deux pylônes l'un de l'autre, on attache la ferme au crochet A de chaque pylône et on agit sur les deux treuils. La ferme se trouve ainsi saisie au tiers et aux deux tiers de sa longueur ; quand elle est arrivée à hauteur des piliers, un ouvrier monte sur chaque pilier, place une feuille de plomb et boulonne de suite la ferme. Supposons que ce soit le montage de la première ferme que nous venons de décrire, on déplacera alors les pylônes pour venir lever les piliers et la ferme suivants, puis on procédera à l'empannage, à l'aide de la potence et du crochet B.

Les différentes pièces du lanterneau sont ensuite montées à l'aide de cordages, puis boulonnées.

Ce système offre une grande sécurité et une rapide exécution ainsi qu'un réglage facile, mais il est coûteux d'installation et il exige pour les manœuvres des pylônes que le sol soit complètement libre, ce qui oblige à assembler les fermes en dehors de cet espace et à les faire rouler ensuite jusqu'aux pieds des pylônes ; cette manœuvre est longue et peut fatiguer le métal. Ce chantier employait 34 hommes qui montaient en moyenne deux fermes par jour. Aujourd'hui le montage de ce lot est terminé.

La Société des forges et ateliers de Saint-Denis emploie un système plus simple et plus économique, mais beaucoup moins rapide : deux chèvres ordinaires armées servent au montage des fermes ; deux autres chèvres sont destinées, l'une au montage des piliers, l'autre à empanner ; 19 hommes seulement travaillaient sur ce chantier, mais ils ne montaient en moyenne qu'une travée par jour. Le montage de ce lot est aussi terminé.

Les deux autres lots dont il nous reste à parler étant beaucoup plus importants, les adjudicataires ont dû rechercher des systèmes de levage permettant d'opérer plus rapidement.

M. Roussel emploie des chèvres de deux types différents.

Deux chèvres à coulisses (fig. 2) servent au levage des piliers ; elles sont munies d'une rallonge en fer double T, guidée dans des coulisses ; cette rallonge sert pour le levage des pannes. Les piliers sont saisis en leur milieu par le crochet d'attache, on les élève à la hauteur voulue et on les fait basculer pour les faire reposer sur les fondations.

Le second appareil employé par M. Roussel consiste en une chèvre roulante à potence (fig. 3). Elle est destinée au levage des fermes et des pannes faitières. Elle ne se déplace que dans un sens, en restant toujours dans l'axe longitudinal des galeries de 25 mètres. Les rails sur lesquels elle roule sont à 1^m 50 au dessus du sol, ce qui permet d'assembler les fermes à l'emplacement même où elles seront montées.

Les piliers une fois en place, on soulève la ferme à l'aide du crochet A et du treuil C jusqu'à ce qu'elle vienne reposer sur ses appuis ; on lève ensuite la panne faitière en se servant du crochet B et du treuil D, puis on monte les autres pannes et les entretoises des piliers avec les deux chèvres à coulisses.

Cette méthode est très rapide, les appareils sont simples et le nombre d'hommes employés n'est que de 29 ; on monte en moyenne 3 fermes 1/2 par jour.

La Société des forges de Franche-Comté procède tout autre-

Fig 2.

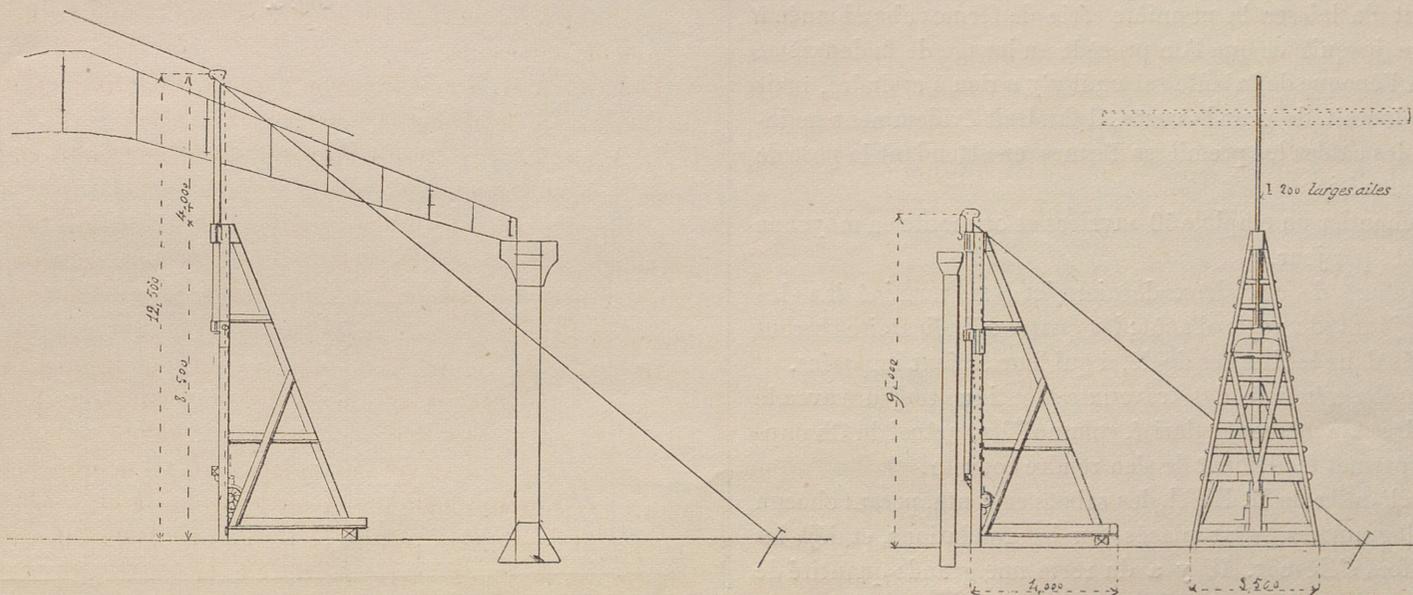


Fig. 3.

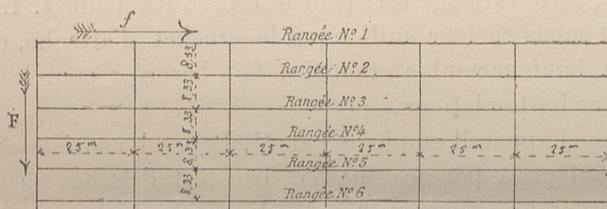
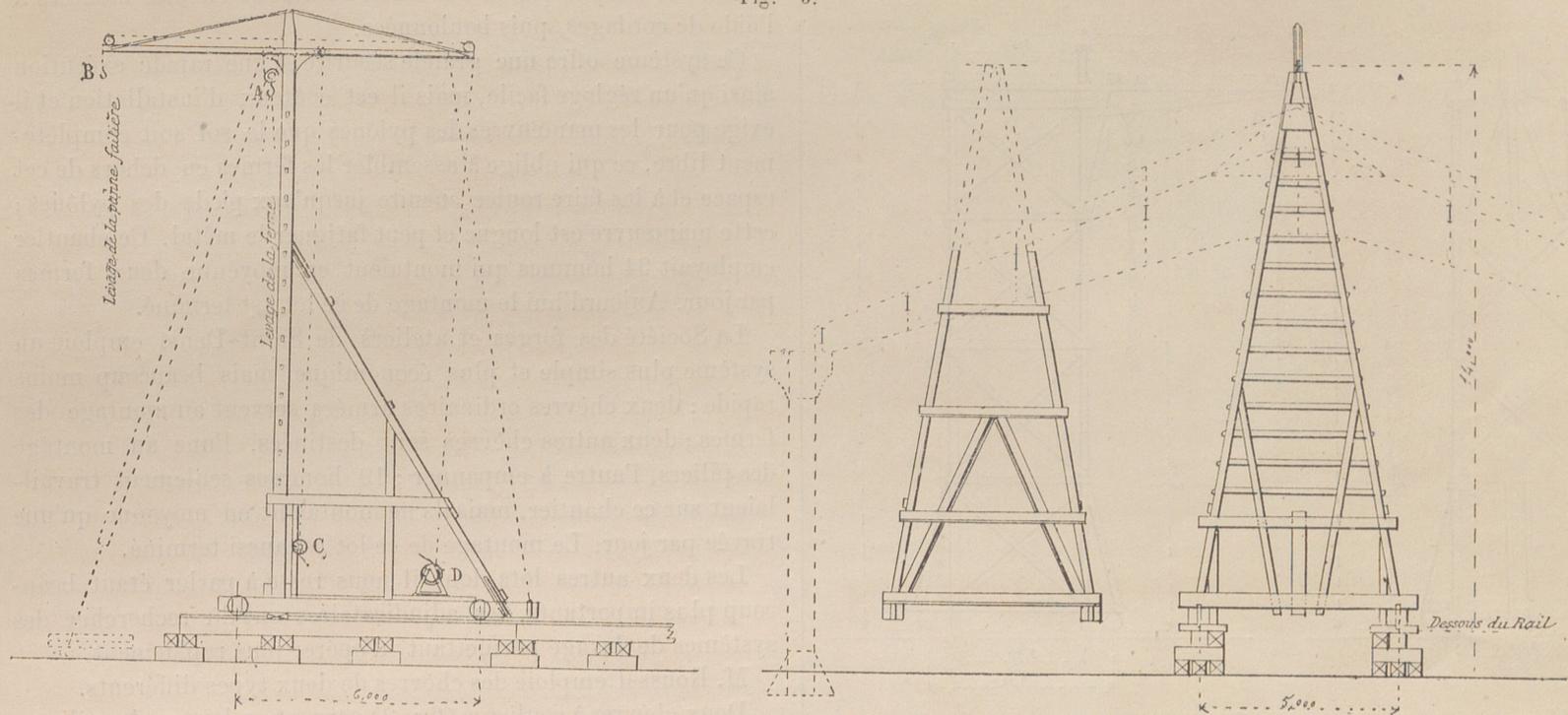


Fig. 4.

ment. Ce lot, comme celui de M. Roussel, comprend six nefs contiguës de fermes. Ici, au lieu de monter les fermes par travées, c'est-à-dire dans le sens de la flèche F (fig. 4), on les monte par rangées, c'est-à-dire dans le sens de la flèche f. On pose d'abord les rangées 1 et 2 en déplaçant les appareils de gauche à droite, puis les rangées 3 et 4 en allant de droite à gauche, etc.

Les appareils mis en œuvre comprennent deux échafaudages roulants de 7 mètres de hauteur (fig. 5) avec plate-forme sur laquelle sont fixées deux chèvres ordinaires. L'une A sert à lever les piliers et les fermes, l'autre B sert à empanner. Les rails sont formés par des fers en U posés directement sur le sol.

Ce système de montage qui est également très rapide a l'inconvénient de laisser la première série de fermes abandonnée à elle-même jusqu'à ce que l'on procède au levage de la deuxième rangée. A l'époque de la belle saison il n'y a rien à craindre, mais si l'on redoutait de grands vents, il faudrait évidemment maintenir par des câbles les premières fermes en attendant la pose de la deuxième série.

Sur ce chantier on emploie 50 ouvriers et on monte en moyenne trois fermes par jour.

Le montage de ces deux derniers lots sera terminé dans les premiers jours du mois d'août; les quatre adjudicataires seront donc restés dans les limites de délai qui leur étaient imposées.

La marche générale des travaux se continue toujours avec le même ordre et la même régularité, comme l'état actuel du Champ-de-Mars permet facilement de s'en rendre compte.

Sur le chantier de M. Eiffel, des sabots en fonte, pesant chacun 6,000 kilogrammes, sont placés sur les fondations, et déjà les premiers fers s'élèvent. Il y a du reste une grande quantité de

pièces métalliques sur le chantier, et il est intéressant de voir le soin avec lequel tous les assemblages sont faits.

Adjudications.

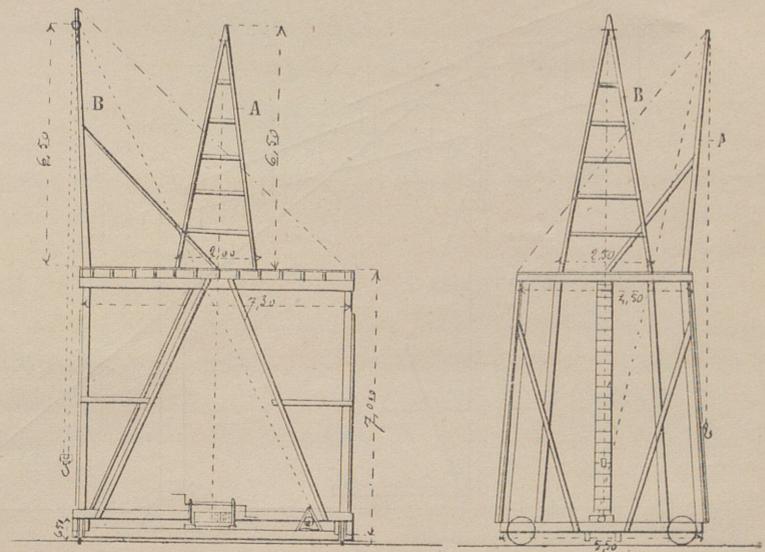
Le 21 juin a eu lieu l'adjudication en un lot des travaux de terrassements et de maçonnerie à exécuter pour les fondations du Palais des Machines. Les travaux évalués à 493,620 fr. 32, ont été adjugés à M. Manoury, moyennant un rabais de 3 fr. 10, par 100 francs.

Le lundi 11 juillet, il est procédé à l'adjudication en un lot des travaux de charpente en bois et grosse menuiserie à exécuter en location pour les combles des galeries des expositions diverses et de leurs annexes. Ces travaux sont évalués à 336,047 fr. 80. Le cautionnement est fixé à 14,000 francs.

Le lundi 18 juillet aura lieu l'adjudication en quatre lots des constructions métalliques des bas-côtés du Palais des Machines. Ces travaux sont évalués à 1,160,292 fr. 41. Le cautionnement est fixé à 8,000 francs pour chacun des quatre lots.

Le lundi 25 juillet aura lieu l'adjudication des fermes de 30 mètres de portée, formant les galeries Rapp et Desaix, et celle des fermes de 50 mètres qui constituent les palais des Beaux-Arts et des Arts Libéraux. Ces travaux sont évalués à

Fig. 5.



2,435,364 fr. 86. Le cautionnement est fixé à 5,000 francs pour les 1^{er} et 2^e lots, 15,000 francs pour les 3^e et 5^e lots, 20,000 francs pour les 4^e et 6^e lots, 6,000 francs pour le 7^e lot.

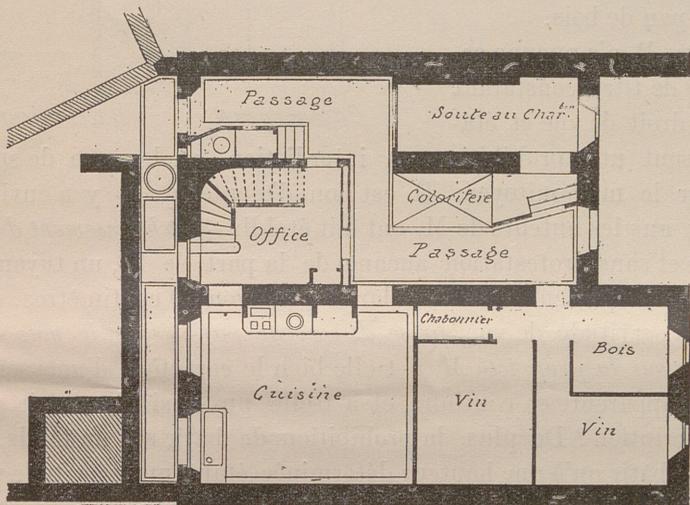
B. ARCHAMBAULT,
Ingénieur des Arts et Manufactures.

HOTEL, RUE DE SIAM, A PARIS

PLANCHES 75, 76, 77, 78.

(Voyez page 450).

La décoration intérieure de l'hôtel de la rue de Siam a été étudiée avec le plus grand soin par M. Benouville. Déjà, sur la coupe que nous avons donnée (planche 77), on pouvait voir que les boiseries de l'escalier et du vestibule étaient traitées avec beaucoup d'ampleur. Pour permettre de mieux apprécier la valeur artistique de la décoration, notre dernière planche reproduit les détails de la cheminée de la salle à manger et le plafond du grand salon.



Plan du Sous-sol à 0,004 pm

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Dans les plafonds, comme dans les tentures, M. Benouville a fait un large emploi des couleurs; les tons les plus brillants viennent animer l'intérieur de cet hôtel dont la façade postérieure elle-même est rehaussée par des émaux colorés.

Cette intervention de la couleur en architecture, qui se généralise de plus en plus, ne saurait être qu'approuvée.

VILLA SAINT-GEORGES, A SAINT-LO

PLANCHE 79.

La villa Saint-Georges ne comprenait primitivement qu'un salon, une salle à manger et une cuisine, au rez-de-chaussée; trois chambres à coucher au 1^{er} étage, et diverses pièces secondaires dans les combles.

C'était en somme une petite habitation, dont on désirait tirer parti dans un projet d'ensemble répondant à l'installation confortable d'une famille assez nombreuse.

Admirablement placée, d'ailleurs, sur un coteau élevé, elle est orientée de telle sorte qu'on peut embrasser d'un seul regard le groupement pittoresque des maisons de Saint-Lô, autour de la cathédrale et la longue perspective de la vallée de la Vire, à l'ouest.

Les constructions annexes ne devaient donc, dans aucun cas, masquer cette vue; il était au contraire logique de les disposer pour en profiter sous tous ses aspects.

C'est ce qui explique le développement longitudinal de la villa actuelle qui comprend au rez-de-chaussée: une salle à manger, un salon, une bibliothèque, un jardin d'hiver et une salle de billard reliés par une galerie vitrée formant terrasse couverte.

Dans un bâtiment en aile à gauche, la cuisine et ses dépendances, la salle à manger des gens, l'escalier de service, etc.

Dans un pavillon à droite, un cabinet de travail et l'escalier principal.

Les étages supérieurs renferment 10 chambres à coucher, avec cabinets de toilette, water-closet, salle de bain, etc.

Les combles contiennent un assez grand nombre de chambres de domestiques.

Des écuries pour cinq chevaux, des remises, une buanderie, le logement du jardinier sont disposés dans un bâtiment spécial.

Ainsi que le cas se présente fréquemment à la campagne, les eaux pluviales sont recueillies soit dans des citernes, soit dans des réservoirs qui les distribuent aux divers étages.

Des réservoirs en tôle, d'une contenance de 15,000 litres, placés à la partie supérieure du pavillon de droite, au-dessus du grand escalier, reçoivent les eaux d'un puits qui se trouve dans la cuisine.

L'ascension de l'eau est obtenue par un pulsomètre (système Cuau) actionné par un petit générateur vertical.

Ce système donne les meilleurs résultats: avec une dépense minime de charbon, on fait monter l'eau à une vingtaine de mètres, pour l'amener aux réservoirs.

Les pièces principales sont chauffées par un calorifère à air chaud, et la chaleur du fourneau de cuisine est utilisée pour tiédir l'atmosphère de trois chambres des étages supérieurs.

Les maçonneries ont été exécutées avec le moellon schisteux du pays, hourdé en mortier de chaux hydraulique d'Airel.

La brique employée provient également d'Airel.

Notre confrère, M. Camut, qui a si bien rempli les conditions du programme qui lui était imposé, avait fait figurer son projet au Salon de 1886. C'est le panneau même de l'artiste que reproduit notre gravure.

Les entrepreneurs qui ont collaboré à la construction sont:

M. Émile Marichal, à Montgeron (Seine-et-Oise), pour la maçonnerie.

MM. Paris, à Saint-Lô, Collet, à Paris, pour la charpente.

M. Tury, à Saint-Lô, pour la couverture.

M. Monduit fils, à Paris, pour la plomberie d'art.

M. Baudet-Donon, à Paris, pour la grosse serrurerie, combles en fer.

M. Bertaux, à Saint-Lô, pour la petite serrurerie.

MM. Bricard frères, à Paris, pour la quincaillerie.

Société anonyme des ateliers de Fécamp, MM. Mathérieron frères, à Paris, Asselin, à Saint-Lô, pour la menuiserie.

M. Brot et fils à Paris, pour la miroiterie.

M. Germain, à Paris, pour la sculpture.

M. Mauler à Paris, peinture et décoration.

M. Cuau, à Paris, chauffage (pulsomètre).

M. Mildé, à Paris, électricité, paratonnerre.

M. Legrand, à Paris, appareils à gaz et gaz système Jappy.

M. Debert, à Saint-Vrain (Seine-et-Oise), treillage.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Objets. — Immeuble par destination.

J'ai acheté une maison à usage de chapellerie, ladite maison est en liquidation. Comme il existe des vitrines, des glaces, des porte-manteaux, etc., fixés dans les murs et qu'on ne peut les enlever sans faire de dégradations, nous désirerions, le vendeur et moi, savoir à quoi nous en tenir et savoir si les articles ci-dessus font oui ou non partie de l'immeuble.

Réponse. — Les biens sont immeubles ou par leur nature ou par leur destination, ou par l'objet auquel ils s'appliquent art. 517 Code civil.)

Les objets que le propriétaire d'un fonds y a placés pour le service et l'exploitation de ce fonds, sont immeubles par destination (art. 524 Code civil).

Le propriétaire est censé avoir attaché à son fonds des effets mobiliers à perpétuelle demeure, quand ils y sont scellés en plâtre ou à chaux ou à ciment, ou lorsqu'ils ne peuvent être détachés sans être fracturés et détériorés, ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés.

Les glaces d'un appartement sont censées mises à perpétuelle demeure, lorsque le parquet sur lequel elles sont attachées fait corps avec la boiserie.

Il en est de même des tableaux et autres ornements.

Quant aux statues elles sont immeubles lorsqu'elles sont placées dans une niche pratiquée exprès pour les recevoir, encore qu'elles puissent être enlevées sans fracture ou détérioration (art. 525 Code civil).

Tel est le droit.

Dans l'espèce, nous pensons, étant donné surtout qu'il s'agit d'un fonds de chapellerie, que les objets qui nous sont signalés doivent être déclarés immeubles par destination. Nous venons d'examiner la question dans l'hypothèse que le vendeur a acquis et la maison et le fonds de commerce.

Si le fonds seul est acquis et si la maison est la propriété d'un tiers, le propriétaire n'étant tenu, à moins de convention contraire, qu'à la remise des lieux dans l'état où ils ont été livrés, la vente du fonds a pu comprendre la vente des objets dont il s'agit. — Le nouveau locataire à sa sortie des lieux pourra les enlever sauf à lui à satisfaire à ce moment aux prescriptions de l'article 1731 du Code civil.

Vue. — Servitude. — Caractère.

Les propriétés des sieurs P. et M. sont séparées par un mur de soutènement mitoyen. Le sol de la propriété M. se trouve de 7 mètres en contre-bas de celui de la cour de P. Le sommet du mur mitoyen se trouve de 0^m70 plus élevé que le sol de la cour P.

M. possède, adossée au mur mitoyen, une petite construction en appentis qu'il désirerait faire surélever; P. s'y oppose prétendant que de temps immémorial il a, de sa cour qu'il considère comme terrasse, un droit de vue par-dessus le mur mitoyen sur la propriété M.

En raison de cette prétention, P. a récemment élevé une petite construction, C, dans un des angles de sa cour. Cette construction, qui ne repose pas sur le mur mitoyen, mais qui en est très

rapprochée, possède, du côté de M, une ouverture à châssis mobile, ayant le caractère d'une vue droite.

En élevant cette construction et en pratiquant cette ouverture, P. a répondu aux observations qui lui étaient faites par M. que loin d'aggraver la servitude de vue il la diminuait au contraire de toute la longueur de la construction nouvelle pour ne conserver dans cette partie que celle donnée par l'ouverture qu'il venait de pratiquer dans son pan de bois.

Or, P. n'a aucune espèce de titre constatant son droit de vue et établissant une prohibition ou interdiction quelconque de surélever le mur mitoyen. Il est bon d'ajouter qu'il y a environ huit ans les auteurs de M. ont fait établir en exhaussement dudit mur et sans protestation aucune de la part de P., un tuyau de cheminée présentant comme largeur environ 70 centimètres.

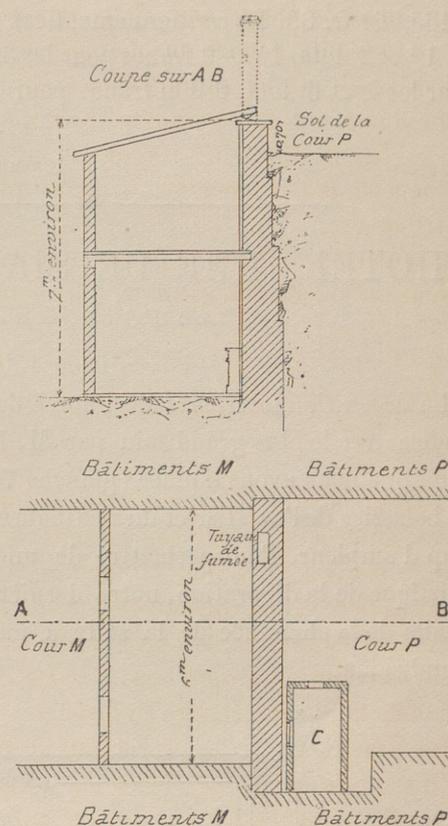
La servitude de vue, prise de sa cour par-dessus le mur mitoyen sur la propriété M. a-t-elle bien le caractère d'une servitude apparente et continue, et a-t-elle pu ainsi s'acquérir par prescription? De plus, la prohibition de bâtir sur un fonds, ou de ne bâtir qu'à une hauteur déterminée étant une servitude non apparente (C. civ. art. 689) et ne pouvant pas, par conséquent, se prescrire, P. a-t-il le droit d'empêcher M. d'exhausser le mur mitoyen?

Le mur litigieux se trouve dans une ville où la clôture est forcée. Le toit de l'appentis M. se trouve être placé juste à la hauteur du mur mitoyen et rien n'est plus facile, en enjambant ce mur, que de s'introduire par la couverture dans les bâtiments de M. qui ne se considère pas comme suffisamment clos.

Réponse. — La facilité qu'on a de la propriété P. de prendre vue sur la propriété M. ne constitue pas à notre avis la possession non équivoque en vertu de laquelle on peut prescrire (art. 2228 C. civil), s'il s'agissait d'un ouvrage fait dans le but de prendre vue, d'une croisée par exemple ou d'un balcon, la situation changerait; ces sortes d'ouvrages, en effet, sont créés pour prendre vue, leur nature ne peut donner lieu à l'équivoque et la possession pendant trente ans permet en conséquence d'user des bénéfices de la loi.

Dans l'espèce la vue est prise s'il n'y a pas titre parce que le voisin n'a pas voulu obliger P. à participer aux frais d'une clôture au-dessus du sol de ce dernier, dans les termes de l'article 663 du C. civil; mais de ce que P. n'a pas été contraint de se clore, il n'en résulte pas une possession de vue paisible, publique et non équivoque, à titre de propriétaire; s'il en était ainsi, toutes les propriétés situées dans les villes prescriraient l'une contre l'autre la vue droite dans le cas où il n'existerait entre elles pendant trente ans aucune espèce de clôture.

L'ouverture de l'appentis C ne saurait non plus créer le droit à la servitude s'il n'y a pas titre et alors même qu'elle existerait



depuis plus de trente ans. Cette ouverture en effet, est ouverte sur un toit, elle éclaire un ouvrage secondaire et son utilité, à titre de servitude, ne saurait être établi, on ne pourrait voir là qu'un moyen peu loyal employé contre le voisin trop confiant ou trop négligent. Il y a là, en tout cas, une espèce dont l'appréciation dépend de l'examen des lieux et qui reste à l'appréciation des tribunaux.

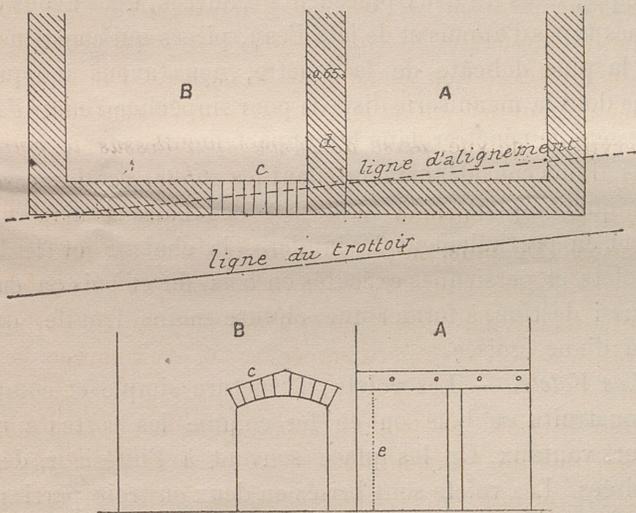
En somme la prétention de P. nous paraît mal fondée et nous pensons qu'il peut être assujetti à la clôture.

Contiguïté. — Démolition d'une partie de maison non alignée. — Conséquences.

J'ai à construire dans une ville de 4 à 5,000 habitants une maison ou plutôt une façade de maison. La façade actuellement étant trop avancée il faut la reculer, ce que nous sommes bien décidés à faire. Mais voilà où surgit la difficulté.

A côté de la maison A. dont le propriétaire veut faire refaire la façade se trouve le propriétaire B... Ce propriétaire n'a pas l'intention de faire reconstruire sa façade.

Une grande ouverture C servant de vitrine, se trouve fermée par une plate-bande en pierre de taille. Cette plate-bande se trouve entièrement butée par le mur mitoyen D. Or B... prétend que A... n'a pas le droit de reculer sa façade et de prendre la moitié



du mur mitoyen qui est très épais (0. 65). Il prétend, les deux maisons étant antérieures aux deux propriétaires, que les choses doivent absolument rester telles qu'elles sont. Ce raisonnement me paraît un peu bizarre. Il faut vous dire aussi que A... a l'intention de faire dans sa façade une grande ouverture pour magasin. Par suite du reculement forcé il ne pourra aussi être fait aucun travail confortatif au mur de B... et la butée de la moitié du mur mitoyen sera insuffisante pour tenir la plate-bande C qui s'écroulera forcément. Quels sont, je vous prie, en cette occasion, les droits et les devoirs de chacun des co-propriétaires? Quel est le devoir de la ville aussi dans cette occurrence? J'oubliais de vous dire que B... voudrait en cas d'impossibilité de sa part à empêcher A... de construire, le forcer à bâtir une pile adossée au mur mitoyen pour porter les linteaux de A...

Réponse. — A... n'est nullement tenu de soutenir la maison de B... ; cette dernière maison doit se suffire à elle-même, aucune obligation ne résulte pour l'un ou l'autre immeuble de l'ancienneté plus ou moins grande de la contiguïté. La loi dit : la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. Or ce n'est pas faire un usage

prohibé par les règlements que démolir sa maison pour la mettre à l'alignement.

En mettant sa nouvelle façade au nouvel alignement, le mur mitoyen devra rester tel quel s'il est suffisant pour sa destination, ce qui paraît résulter de la lettre de notre correspondant. Quant à B... il devra être mis en demeure de soutenir sa propriété qui poussera au vide le mur mitoyen dans la partie retranchée, lorsque la partie de la maison A... sujette à reculement sera démolie. S'il y a contestation, il y aura lieu de faire, d'urgence, désigner un expert par la voie du référé pour faire procéder aux travaux d'étalement, tous droits réservés. A... n'a pas à s'inquiéter de l'intervention probable de la municipalité et des prescriptions qui pourront résulter pour B... de cette intervention. A... faisant une grande ouverture pour magasin du côté du mur mitoyen, devra mettre un dossier suffisant pour supporter l'about de son filet.

— Une autre question de même nature nous est posée en ces termes par un correspondant de Langres.

Deux immeubles A et B (du plan ci-contre) sont séparés par un mur mitoyen à l'extrémité duquel il existait des cabinets d'aisances qui causaient un certain préjudice à B... et que le propriétaire A... vient de faire disparaître.

Mais la démolition de la petite tourelle dans laquelle étaient installés lesdits cabinets a eu pour résultat de démasquer sur toute la hauteur du bâtiment, la partie *ef* du mur séparatif mitoyen.

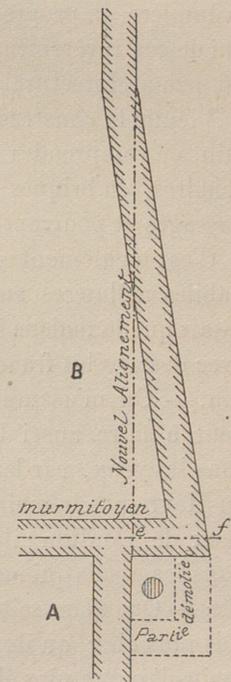
Or, ce mur présente actuellement audit emplacement, de sérieuses dislocations et sa reconstruction dans la partie *ef*, paraît indispensable ; malheureusement la façade de l'immeuble B est sujette à reculement.

Il m'importe de connaître :

1° Si dans les conditions présentes le propriétaire A... peut faire l'abandon de la mitoyenneté du mur *ef*.

2° S'il peut, dans le cas où la ville ne s'opposerait pas à l'exécution des travaux confortatifs sus-indiqués, se dispenser, conformément à l'article 656 du Code civil, de contribuer aux frais de reconstruction.

Réponse. — Notre réponse est facile à présenter, A... a le droit incontestable de démolir son cabinet d'aisances et de renoncer ensuite à la mitoyenneté du mur conformément à la faculté insérée dans l'article 656 du Code civil. En l'état et pour la bonne règle, nous conseillons de signifier cette renonciation par un acte d'huissier. Si la démolition a été faite avec précaution sans qu'il en soit directement résulté des dégradations au mur, B... est sans droit pour se plaindre ; et si la ville tolère la réparation du mur dans la partie *ef*, A... ne peut être tenu à participer dans les frais de cette réparation.



Le Secrétaire du comité de jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.

EXPOSITION DU HAVRE

ÉTUDE DE CÉRAMIQUE DÉCORATIVE ET ARCHITECTURALE.

(Voyez page 465.)

J'attire votre attention, Monsieur le directeur, sur ce nouveau procédé de reproduction qui permet à chaque pièce d'être unique et donne toute liberté à la fantaisie de l'architecte qui, au besoin, peut lui-même prendre l'outil, accentuer tel ou tel point, adoucir tel autre et ensuite diriger, si bon lui semble, la mise en émail et en obtenir des effets absolument nouveaux. — Il y a là une voie ouverte qui permettra aux artistes de donner libre cours à leur imagination décorative, toujours arrêtée jusqu'ici par la désolante froideur des poncifs, des tons sur tons, des cernés et des estampages. — Laissons cela à des peuples voisins qui se contentent de tout comme ligne, et comme forme, pourvu qu'il y ait de la couleur. Certes, j'entrevois dès maintenant de fort belles décorations à faire dans ce genre en blocs de hautes et larges dimensions bien en rapport avec le reste de la maison ou de l'édifice et remplaçant enfin ces pauvres petites plaquettes, carreaux de cuisine enrichis et déplacés, toujours maigres et froids, et jamais à l'échelle de la construction.

Il est inutile de dire que toute la fabrication de la maison E. Muller, depuis les tuiles si connues jusqu'aux moindres articles, se fait en pâte et non en terre dure; mais il bon d'insister sur la qualité tout exceptionnelle comme résistance à l'écrasement des briques qu'elle fabrique en grès émaillé de toutes nuances pour les décorations, et en grès émaillé blanc pour la construction de murs de courettes, d'offices, de cuisine, d'escaliers de logements ouvriers, d'hôpitaux, etc.

Les architectes pourront enfin prévoir telle et telle partie de leur construction en briques émaillées blanches assurant d'avance la lumière, la propreté et l'entretien facile, et n'auront plus l'ennui de ces revêtements de carreaux faits après coup dont l'aspect est peu architectural et qui ne résistent jamais longtemps.

Vienne la construction des parties souterraines du Métropolitain, on comprendra que les voûtes soient construites, comme à Londres, en briques émaillées blanches qui éclaireront ces tristes passages et pourront rester propres.

C'est également grâce à cette fabrication en pâte et aux habiles mélanges auxquels l'ont conduit de longs et laborieux essais que la maison E. Muller est parvenue à fabriquer à Paris avec des argiles françaises les jusqu'ici inimitables tuyaux Doulton. — On m'assure que déjà plusieurs maisons en France arrivent à faire aussi bien; en tous cas, nous en avons la preuve sous les yeux, car les quelques tuyaux en grès cérame exposés au Havre par la maison E. Muller sont absolument semblables à ceux de Doulton; ils ont de plus été reconnus aussi résistants dans les essais qui ont été faits au laboratoire des ponts et chaussées. — Quand on sait que nos industriels payent la houille quatre fois plus cher, qu'ils ont à supporter le double d'impôts et une main-d'œuvre plus élevée que nos voisins, on doit être reconnaissant à nos fabricants de France qui ont osé consacrer à cette industrie les importants capitaux qu'elle nécessite.

En dehors de ce qui touche à l'architecture, il y a dans cette exposition des choses très intéressantes.

D'abord les creusets en plombagine pour la fonte de l'acier, du bronze et de la fonte malléable; puis les briques et pièces de silice pour la construction des fours à aciers, verreries, etc..., partout où il faut des températures extrêmement élevées.

Il est juste de rappeler qu'avant M. Muller, nos fonderies et arsenaux étaient absolument tributaires de l'étranger pour ces

produits. C'est également à M. Muller qu'ont été dus les premières pièces, briques et creusets faits en magnésie.

Mais je n'en finirais pas si je voulais parler de tout ce qui se fait encore dans cette maison avec de l'argile, de ses cornues pour le gaz, de ses foyers de toutes espèces... que sais-je?

Je termine par un article qui intéresse particulièrement les architectes, c'est celui que vous verrez désigné sous le nom de « Coton minéral ». — Il a absolument l'apparence du coton et provient de l'argile ou gangue qui enveloppe les minerais de fer; au moment où ce laitier est fondu, on lui insuffle un puissant jet de vapeur et cette matière prend la forme et la couleur du coton.

Le coton minéral est, de tous les corps connus, celui qui est le plus réfractaire au bruit, au chaud, au froid et à la vermine. On l'emploie en construction dans les planchers et cloisons pour les assourdir, dans les couvertures métalliques et ardoisées pour se garantir contre la chaleur et le froid; pour envelopper les tuyaux de vapeur ou d'eau chaude que l'on veut protéger.

Je me permets de donner rendez-vous, en 1889, à la maison E. Muller pour apprécier les progrès qu'elle accomplira encore d'ici là, j'en suis convaincu, tant au profit de l'architecture que de la construction.

E. BERNARD.

VOLETS, PERSIENNES ET JALOUSIES

Lorsque, dans les deux précédents numéros, nous avons décrit quelques types d'appuis et de jets d'eau, pièces qui constituent la partie la plus délicate de la fenêtre, nous avons indiqué les moyens dont la menuiserie dispose pour empêcher l'eau, l'air et la poussière de pénétrer dans les appartements.

Nous allons considérer maintenant les *volets, persiennes et jalousies*, qui complètent la fermeture des baies et arrêtent totalement ou partiellement la lumière, la chaleur et le bruit. Les volets et persiennes exécutés en bois, fer et bois ou en fer, sont aussi destinés à former une clôture moins fragile que le vitrage d'une croisée.

I. *Les Volets*. — Les volets, fermeture simple et complète, sont construits en bois ou en fer comme les portes à un ou plusieurs vantaux. On les place souvent à l'intérieur, derrière les croisées. Les volets sont brisés en deux ou trois parties, suivant la largeur de la baie et suivant la profondeur des ébrassements sur lesquels ils s'appliquent quand ils sont ouverts.

La brisure des volets se fait à rainure et languette ou à feuillure.

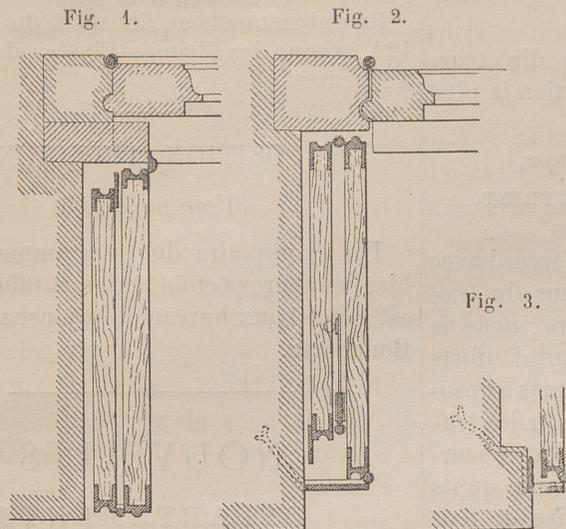
II. *Persiennes*. — La persienne est un volet dont le panneau est ajouré par une série de lames inclinées à 45 degrés.

Pour modifier l'intensité de l'éclairage, on emploie des lames mobiles. Les persiennes garantissent les croisées contre les intempéries, elles laissent passer la lumière, et permettent de voir ce qui se passe dehors sans qu'on soit vu. Nous étudierons successivement les persiennes en bois, en fer et bois, en fer.

1° *Persiennes en bois*. — Les persiennes en bois comportent un, deux ou quatre vantaux. Nous n'insisterons pas sur leur construction qui est aussi simple que celle des volets. Les lames entrent en entailles dans les battants. On consolide l'assemblage avec des clous ou mieux par un goujon entrant dans un trou fait au milieu de la rainure. Un assemblage à tenon et mortaise est préférable au point de vue de la solidité.

Quand les lames sont mobiles, leurs tranches horizontales au lieu d'être taillées en chanfrein sont creusées en feuillure pour qu'en s'emboitant verticalement, elles ferment le panneau ajouré. On fait pivoter les lames d'un même angle en les manœuvrant

PERSIENNES MIXTES EN FER ET BOIS



simultanément avec une crémaillère. La fermeture des persiennes à un ou plusieurs vantaux se fait par fenillure ou mieux par rainure et languette. Les montants sont entaillés pour recevoir des paumelles à gonds scellés dans les tableaux.

Les persiennes à un ou deux vantaux étant ouvertes s'appliquent généralement sur le parement du mur, où elles sont maintenues par des arrêts à paillettes. Dans ces conditions, elles sont exposées au vent et à la pluie qui les détériorent; en outre, elles masquent et salissent les façades. On évite ces inconvénients en les plaçant à l'intérieur des baies contre les murs des tableaux. Chaque vantail est alors brisé en deux ou trois feuilles assemblées entre elles par paumelles ou charnières.

Dans les baies du rez-de-chaussée, les lames occupent seulement le tiers ou le quart de la hauteur du châssis qui par sécurité est formé d'un panneau renforcé par des barres de fer.

2° *Persiennes en fer et bois.* — On emploie beaucoup aujourd'hui les persiennes métalliques dont les montants moins épais que ceux en bois font moins saillie sur les tableaux. Ces saillies sont environ de 50, 60 et 90 millimètres suivant que le vantail est formé de 2, 3 ou 4 feuilles. Les lames en bois se font en chêne ou en pitch-pin.

La figure 1 représente le type construit par MM. Jomain et Sarton. L'encadrement du châssis est formé d'un fer évidé à gorge et à noix. La fermeture s'effectue au moyen d'une espagnolette plate ou d'une crémone. On peut adapter ces persiennes à des baies ayant jusqu'à 5^m de hauteur et 3^m50 de largeur.

Cette autre disposition (fig. 2) moins simple est plus rationnelle; nous l'empruntons à MM. Bandet et Donon. La persienne au lieu de pivoter sur un dormant en bois ou en fer faisant partie de la fenêtre est ferrée sur un dormant en fer plat scellé au devant du tableau. La persienne repliée se trouve assez bien garantie contre les intempéries. De plus, le matelas d'air interposé entre la croisée et les persiennes fermées s'oppose à la propagation rapide de la chaleur et du bruit.

La figure 3 représente un dormant en fer cornière qui s'applique au devant des tableaux refonillés. Les feuilles logées en partie dans le refouillement sont mieux garanties que dans le dispositif précédent et fatiguent moins le scellement.

Le prix moyen du mètre superficiel des persiennes fer et bois est de 26, 36 et 46 francs, suivant qu'il y a 4, 6 ou 8 feuilles. La plus-value est de 2 fr. pour les lames en chêne.

(A suivre.)

E. B.

UN CONCOURS

POUR LA RECONSTRUCTION DE L'OPÉRA-COMIQUE

Mon cher directeur,

Je lis dans les journaux que le déblaiement de l'Opéra-Comique doit durer encore quelques temps, pour ceci, pour cela, etc., etc! et en attendant on ne fait rien et on ne décide rien, on a l'air de ne pouvoir prendre une décision que lorsque la place sera bien nivelée. Que de temps perdu! On dit bien que l'on va modifier la salle de l'Eden, mais sans parler de la façade qui ne répond pas à l'idée d'un Opéra-Comique. On n'aura pas un monument isolé, et la rue Boudreau ne me paraît pas absolument suffisante pour le dégagement et la circulation des voitures qui sont bien plus nombreuses pour l'Opéra-Comique que pour l'Eden.

On parle aussi de la reconstruction sur l'ancien emplacement. Mais il ne faut pas se dissimuler que la place est tout à fait insuffisante. Quand même on achèterait les immeubles sur le boulevard, on gagnerait de la profondeur mais non pas de la largeur; or le couloir des loges touchait à la façade et les dégagements étaient insuffisants. On ne peut songer à rétrécir la salle qui n'était pas trop grande. On ne peut prendre sur les rues Favart et Marivaux, ce sont deux couloirs beaucoup trop étroits pour la circulation des voitures à la sortie. Si on retourne la façade et qu'on la place sur le boulevard, on augmente encore l'encombrement à cet endroit déjà bien obstrué. L'administration dit bien qu'il y aura des procès avec la famille Choiseul. Mais si on rend à cette famille une loge dans le nouvel Opéra-Comique, où est le préjudice? Du reste c'est l'affaire des juges et non la nôtre.

Mais ce qui nous importe, à nous Parisiens, c'est d'avoir un Opéra-Comique digne de Paris et que l'on nous rende bientôt notre théâtre préféré, dans des conditions irréprochables.

Malheureusement, si l'on met les projets au concours, il n'en est pas de même du choix de l'emplacement; l'administration décide à huis clos l'endroit où elle veut mettre le monument. Sera-t-il bien là? Ne serait-il pas mieux ailleurs? Elle n'en a cure, elle dira aux concurrents: voici un terrain de tant de mètres sur tant de mètres, faites vos projets.

Ne serait-ce pas le cas de laisser plus de liberté aux concurrents et de dresser ainsi le programme du concours:

1° Un concours est ouvert pour la construction d'un théâtre d'Opéra-Comique à Paris, etc.

La salle devra contenir 2,500 personnes avec tous les services nécessaires et toutes les garanties de sécurité possibles.

Les concurrents seront libres de choisir l'emplacement du nouveau théâtre. Ils devront fournir un mémoire approximatif des dépenses, compris le prix du terrain et les expropriations nécessaires. La dépense ne devra pas excéder la somme de..... millions.

Les projets seront simplement des esquisses générales, comprenant plans, etc., etc.

Les 10 premiers concurrents choisis auront une prime, de 2,000 francs. Ils auront à refaire un nouveau projet plus étudié et détaillé sur l'emplacement qui aura été choisi. De nouvelles primes de diverses valeurs seront accordées, etc.

Il me semble qu'il y aurait peut-être là un moyen de faire surgir des idées nouvelles et d'arriver à un résultat donnant satisfaction à toutes les exigences et donnant aussi des garanties pour les travaux définitifs.

B. E.

CORRESPONDANCE

CONCOURS DU MANS.

Monsieur le directeur,

Au nom d'un groupe d'architectes parisiens prenant part au concours pour la ville du Mans, je viens vous exposer les réflexions que nous avons faites sur le concours, réflexions que nous soumettons à votre haute appréciation.

A en juger par les concours précédents, le nombre des concurrents s'élèvera probablement à soixante-quinze.

Chaque projet, plans et devis, sur un chiffre prévu de 500,000 francs, peut être estimé, au taux légal des honoraires, 8,000 francs. Valeur des efforts des concurrents non rémunérés 600,000 francs. Valeur de l'ensemble des primes offertes sept mille francs. — 7,000 francs.

Pour chaque concurrent, les frais d'un tel projet ne s'élèvent pas à moins de 2,000 francs, compris voyages nécessaires, transport, emballage, etc., etc.

Certainement, on n'est pas obligé de concourir, mais on y est naturellement entraîné par son art et par l'espoir de réussir.

En égard à ces considérations, il nous semble que la ville du Mans pourrait épargner à ses collaborateurs de bonne volonté au moins une partie des frais de voyages et de transports (aller et retour) en s'entendant avec la Compagnie des chemins de fer, comme le font avec succès beaucoup d'autres sociétés.

Elle obtiendrait certainement une diminution sur le transport des places et sur les voyages que les concurrents pourraient faire dans l'intérêt du travail projeté.

Les frais que s'imposent, de leur plein gré, courageusement mais non sans peine, les amis des concours, seraient réduits d'autant, ce qui serait justice.

Allons plus loin, si vous voulez bien, monsieur le directeur : si tous les concurrents ne peuvent tirer du concours les mêmes avantages de gloire ou de situation, que chacun d'eux est en droit d'espérer, le nombre des prix étant forcément limité, pourquoi tant d'efforts consciencieux sont-ils absolument perdus ?

N'est-il pas juste ? ne serait-il pas possible, de les dédommager sans grands frais de leur concours désintéressé en leur donnant à tous un souvenir.

Sans faire les frais d'une médaille précieuse comme valeur intrinsèque, ne pourrait-on leur donner à tous comme un jeton de présence, une médaille en cuivre ou en bronze, de nickel, que sais-je, un parchemin, un diplôme rappelant qu'ils ont uni leurs efforts pour la réussite de l'œuvre projetée.

Nous pensons que dans tous les concours, un souvenir de ce genre est dû aux concu-

rents, et dans l'état de choses actuel, on ne leur adresse même pas une lettre de remerciements.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Pour le groupe,
UN CONCURRENT.

Nous sommes parfaitement d'accord avec notre correspondant sur la valeur du travail dépensé pour chaque concours ; nous ne voyons même pas sans regret tant d'efforts dépensés en pure perte. Nous nous consolons en nous disant que, le jour où les travaux reprendront, le nombre des concurrents diminuera certainement parce qu'ils auront un emploi moins aléatoire de leur temps et de leur travail.

L'entente entre les villes qui ouvrent un concours important et les compagnies de chemins de fer nous paraît possible et surtout désirable.

Quant aux jetons de présence, il nous semble, à voir le nombre sans cesse croissant des concurrents, que, si la crise devait durer quelque temps encore, il n'y aurait plus un seul architecte qui ne fût pourvu, comme les orphéons, d'un certain nombre de ces pacifiques décorations. Quelles en seraient alors la valeur et la signification ?

P.

SOCIÉTÉ AMICALE

DES ARCHITECTES DIPLOMÉS

Au dîner du 8 juin, ainsi que nous l'avons annoncé, il avait été résolu, sur la proposition du président M. Deslignières et à l'unanimité des membres présents, que les architectes diplômés se retrouveraient pour déjeuner *le premier jeudi de chaque mois, à midi précis, au restaurant Notta, Faubourg-Poissonnière n° 1*, où une salle devait leur être réservée.

Ce premier déjeuner mensuel a eu lieu le jeudi 7 juillet et a pleinement réussi. Chacun en avait saisi le but, qui est de resserrer les liens de la camaraderie entre les membres de l'association, de faciliter les services qu'ils peuvent se rendre mutuellement, de leur permettre de causer des choses qui intéressent l'Association.

Nous espérons que les architectes diplômés voudront bien continuer à inscrire ce rendez-vous parmi leurs obligations.

CONCOURS

VILLE DE LISBONNE

Un concours est ouvert à Lisbonne, jusqu'au 2 novembre prochain pour un projet de

grand parc à établir sur les terrains situés près de la place du Marquis de Pompal,

Renseignements au Consulat du Portugal, 122, avenue des Champs-Élysées, de 1 heure à 4 heures.

EXPOSITION TUNISIENNE

(Voir page 456)

Un exemplaire du programme, du cahier des charges et du règlement du concours est déposé aux bureaux du journal, 17, rue Bonaparte.

NOUVELLES

DÉPARTEMENTS

Statue de Voltaire et buste de Christin. — La statue de Voltaire et le buste de Christin, par le sculpteur Syamour, destinés à la ville de Saint-Claude, viennent d'être livrés au fondeur.

De son côté, M. Monnier, architecte du gouvernement, fait pousser avec la plus grande activité les travaux du piédestal.

Ainsi que le comité s'y est engagé, l'inauguration du monument aura lieu le 4 septembre prochain.

Le monument, en granit et bronze, mesure sept mètres de hauteur.

Statue du bailli de Suffren. — Le conseil municipal de Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône) vient de voter l'érection d'une statue, par souscription publique, au bailli de Suffren, né dans cette commune en 1726.

Domaine national de Versailles. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a fait signer un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 440,000 francs pour réparations et conservation du domaine national de Versailles.

PARIS

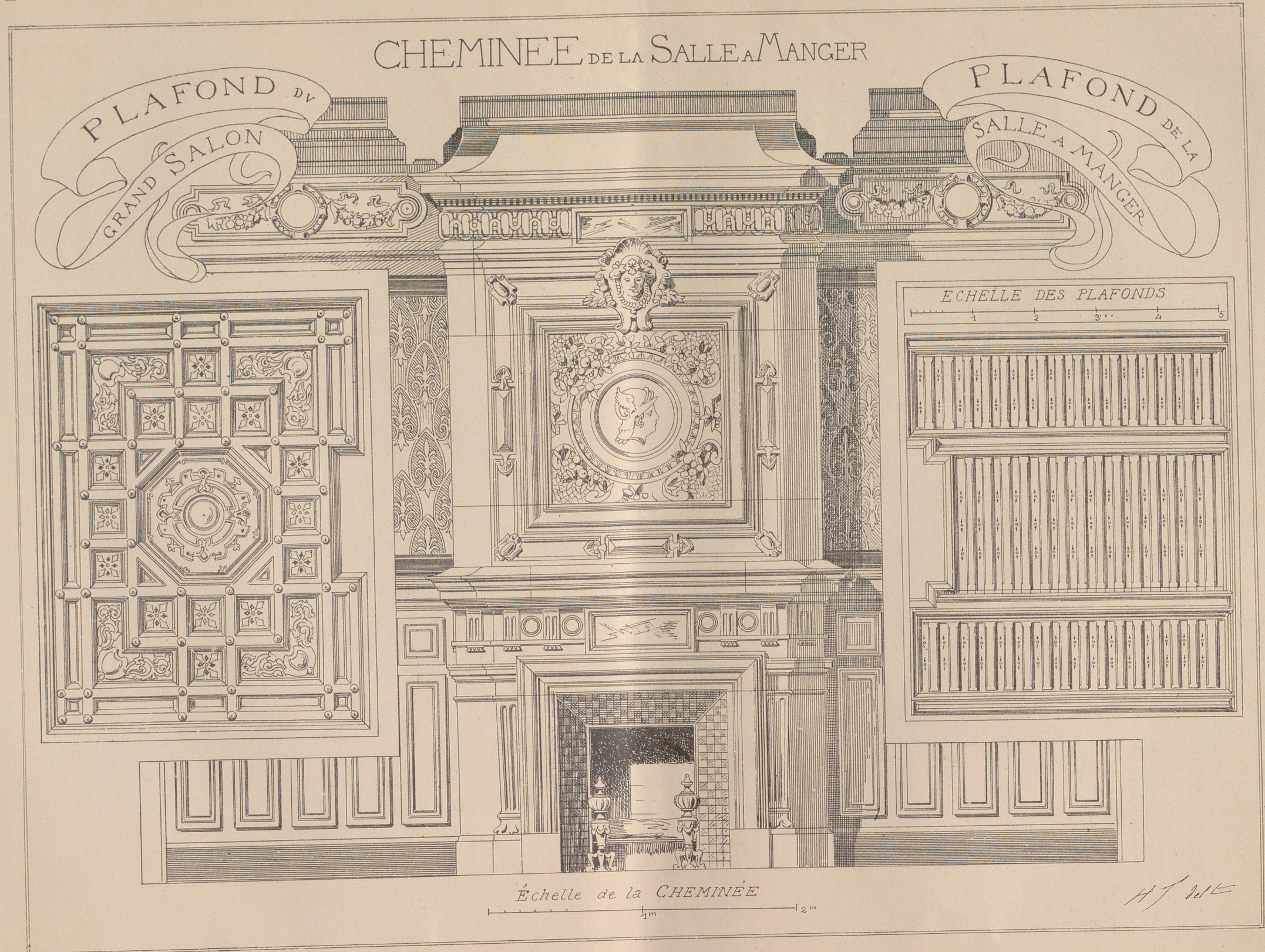
Statue d'Arago. — Le comité de la statue d'Arago s'est réuni à l'Observatoire, sous la présidence de M. l'amiral Mouchez qui a été chargé de s'entendre avec M. Alphand, directeur des travaux de Paris, sur le choix d'un emplacement. Il est probable que le point choisi, après qu'on se sera assuré du consentement du conseil municipal, sera le centre de la place Saint-Jacques.

Chapelle Victoria. — On a posé, rue des Bassins, en présence des ambassadeurs d'Angleterre et des États-Unis, la première pierre d'une chapelle anglicane, *Victoria Chapel*, élevée en commémoration du Jubilé de la Reine.

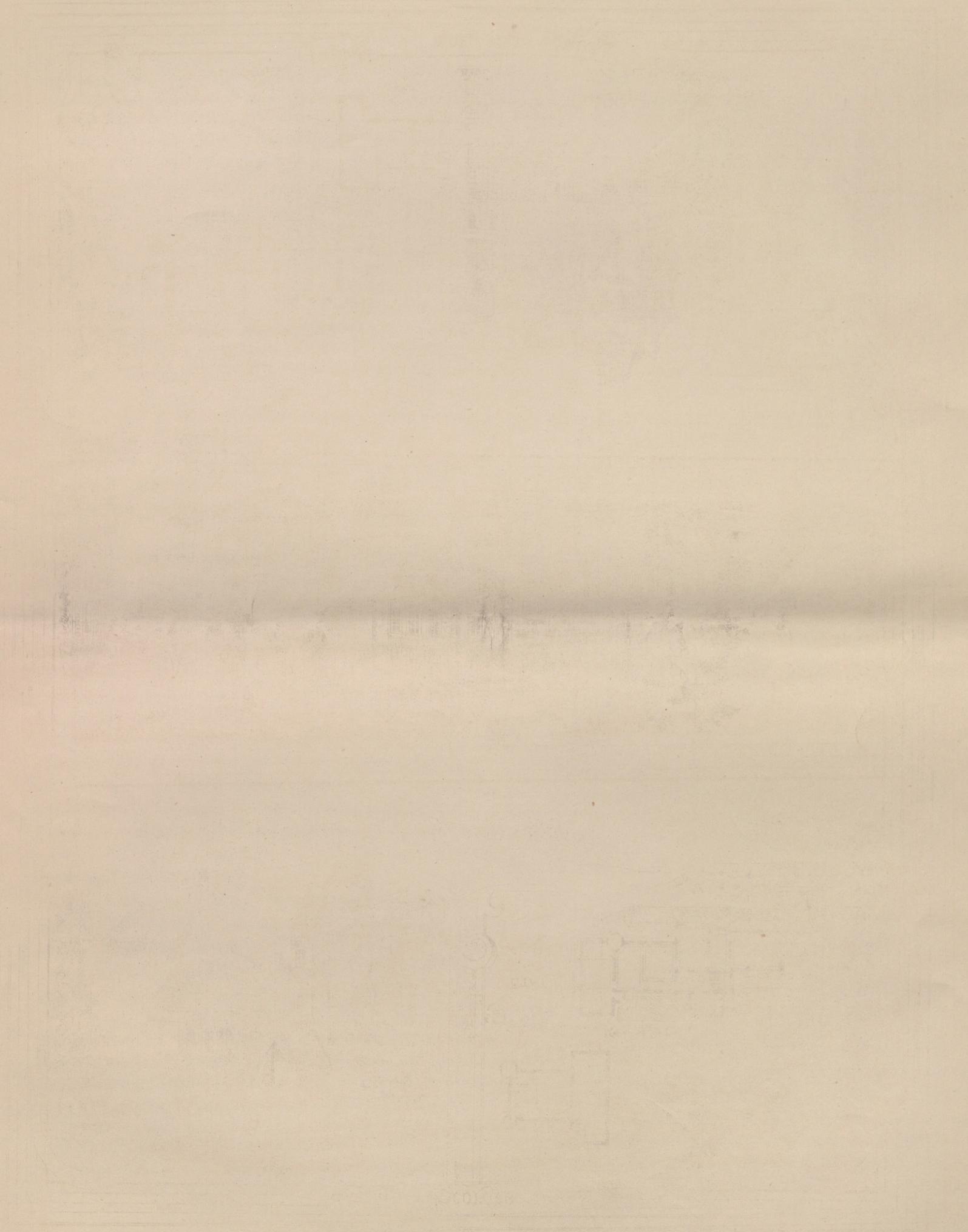
Sir Richard Wallace, président du groupe fondateur, a rendu un nouvel hommage à nos architectes français, en désignant pour l'édification de cette chapelle l'un des plus distingués d'entre eux, M. E. Sanson.

Le Gérant : P. PLANAT.

PARIS : — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

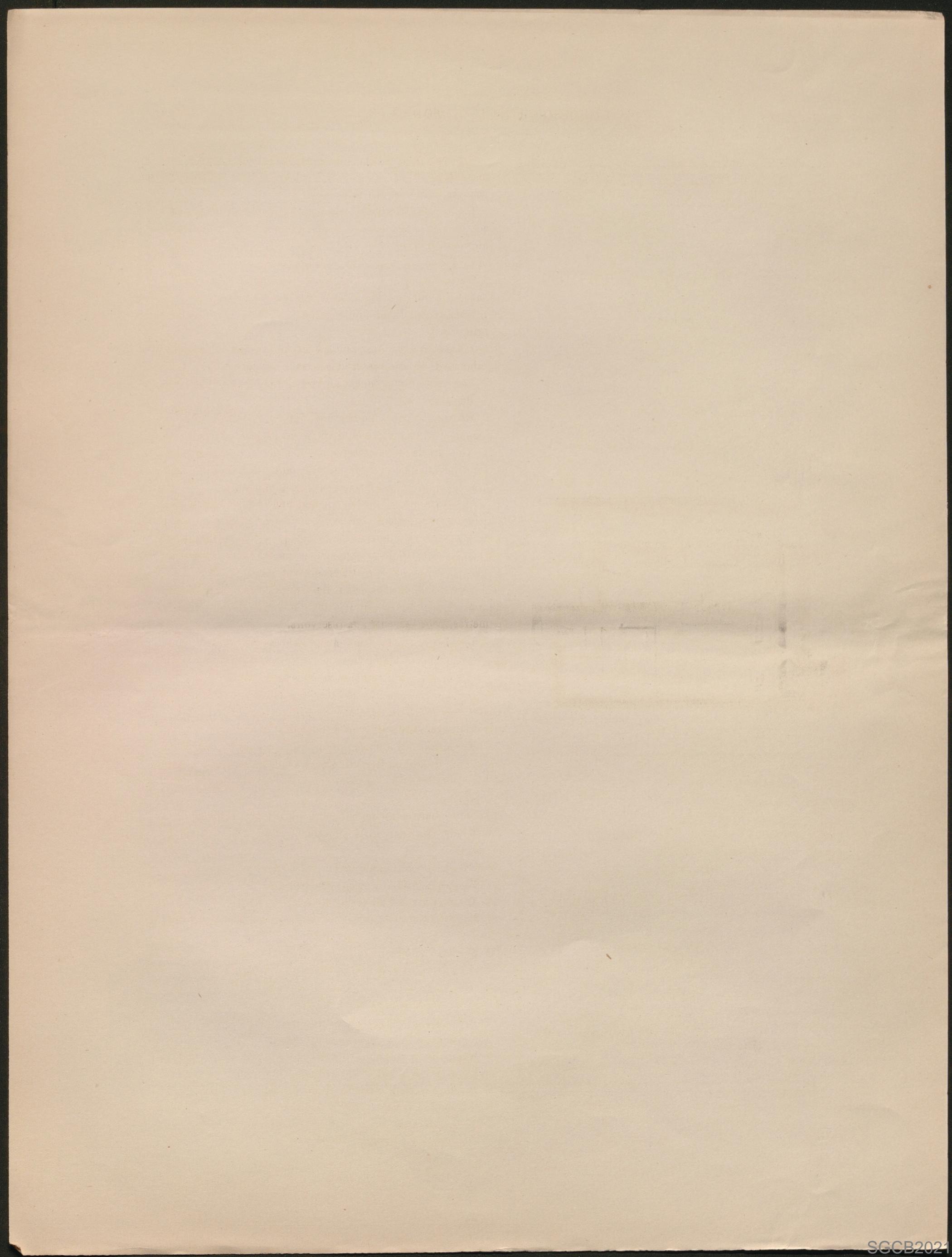


HÔTEL PARTICULIER à PASSY. — ARCHITECTE: M^r P. BENOUILLE.





VILLA S^T GEORGES à S^T LÔ (Manche) ARCH.^{TE} M. CAMUT.



TRAVAUX

AU RABAIS

Par voie de soumissions cachetées

A exécuter dans la ville de ROMILLY-SUR-SEINE, pour l'agrandissement de l'école de filles et de l'école maternelle.

Adjudication fixée au samedi 30 juillet 1887

Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Seine fait savoir que le SAMEDI 30 JUILLET 1887, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, à la Sous-Préfecture, en présence du Maire, de deux Conseillers municipaux, du Receveur municipal et de l'Architecte, à l'adjudication des Travaux à exécuter dans la ville de Romilly-sur-Seine, pour l'agrandissement de l'école de filles et de l'école maternelle, sur la mise à prix de 10,685 fr. 56, montant du devis dressé par M. Poirée, Architecte, à Nogent-sur-Seine.

Cautionnement : 350 fr. — Frais approximatifs : 330 fr.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSION

EN

AUVERGNE & DANS LE LIMOUSIN
Permettant de visiter

LE MONT-DORE, LA BOURBOULE

ROYAT. — CLERMONT-FERRAND
NERIS. — EVAUX.

Avec arrêt facultatif à toutes les gares

DURÉE : 30 jours

Prix des billets 1^{re} classe, 108 fr.
2^e » 81 »

ITINÉRAIRE

PARIS, VIERZON, BOURGES, MONTLUÇON, CHAM-BLET-NÉRIS (Bains de Nérès), EVAUX, (Bains d'Évaux), EYGURANDE, LAQUEUILLE, (Bains du Mont-Dore et de la Bourboule), ROYAT, (Bains de Royat), CLERMONT-FERRAND, LARGNAC, USSEL, LIMOGES, (par Tulle, Brives et Saint-Yrieix, ou par Eymoutiers). PARIS

Les voyageurs peuvent s'arrêter aux gares intermédiaires situées entre les points indiqués à l'itinéraire, à la condition de déposer, pendant le temps de leur séjour, leurs billets à la gare d'arrêt.

Les voyageurs peuvent suivre, à leur gré, l'itinéraire dans l'ordre inverse de celui indiqué ci-dessus : ils peuvent également ne pas effectuer tous les parcours détaillés dans cet itinéraire, et se rendre directement sur les seuls points où ils désirent passer ou séjourner, en suivant, toutefois, le sens général de l'itinéraire qu'ils ont choisi et en abandonnant leurs droits aux parcours non effectués. Ils peuvent de même revenir directement à leur point de départ en suivant au retour l'itinéraire parcouru à l'aller.

LES BILLETS SONT DÉLIVRÉS
du 15 juin au 30 septembre.

MAISONS RECOMMANDÉES

A. DEMOLINS. 4, quai d'Occident, Lyon. Spécialité de travaux en ciment, carrelages, mosaïques en ciment.

Vve JANIN et FILS, Pierres de Villebois et Hauteville (Ain). Marbres de toute provenance Villebois (Ain). Paris, 14, rue Chaligny.

FÉLIX GAUDIN, Peintre Verrier. Cours Sablon, (Clermont-Ferrand).

A. DEFRANCE et C^{ie}, Carrelages Céramiques. Pont Ste-Maxence, (Oise).

LAMPE A GAZ intensive système Wenham 22, Chaussée d'Antin.

ZAMMARETTI Dughera et C^{ie} succ., 2, rue Rameau, Fumisterie, Chauffage et Ventilation.

LAMBERT, ingénieur-constructeur, 151, rue de Courcelles appareils chauffage, air, eau vapeur

M. NOEL RUFFIER et C^{ie}, 44, rue de l'Est. Boulogne-sur-Seine, Sculpture, Terre cuite blanche ornementale et faïences émaillées.

CLARK BUNNET et C^o, impasse Boileau Auteuil, fermeture roulante automatique en acier ondulé

BOULENGER carrelages céramiques.

DOULTON et Cie appareils sanitaires.

LORDEREAU Aîné, carreaux en faïences.

CH. CHAMPIGNEULLE Fils, de Paris et Cie, vitraux d'art.

LÖBNITZ, faïences architecturales.

RABOURDIN, écuries.

CHAMOIN, maroquinerie.

E. et P. SEE chauffage et ventilation.

MUSGRAVE et C^{ie}, Ecuries.

OFFRES ET DEMANDES

UN cond^r des ponts et ch. en congé renouvelable connaissant les trav. de bât. désire trouver emploi d'architecte-voyer. S'adr. aux bureaux du journal. Init. U. L. 43.

UN architecte ancien élève de l'école des Beaux-Arts, ayant travaillé chez les premiers architectes de Paris, prendrait suite d'affaires ou association dans une ville importante de préférence dans le Centre. Écrire aux bureaux du journal. Init. RM. 44

ON demande une personne au courant des calculs du bâtiment. Références sérieuses. S'ad. aux bureaux du Journal Init. G. C. N. 45

UN dessinateur connaissant la vérification et sachant diriger travaux désire trouver emploi en province. S'ad. au Journal, Init. C. H. 46

L'atelier préparatoire à l'École des Beaux-Arts (Section d'Architecture), fondé le 11 mars 1884, par M. GUICESTRE, architecte diplômé par le gouvernement, est ouvert tous les jours, de 7 heures du matin à 7 heures du soir.

S'adresser, pour les demandes d'admission, 12, rue Visconti, près l'École des Beaux-Arts, tous les jours de 4 à 6 heures.

VENTES. TERRAINS ET IMMEUBLES

A VENDRE près le Bois de Boulogne avec 2 HOTELS atelier d'artiste, 4 chambres à coucher, salon, salle à manger, etc., jardin, dépendances. Prix 100,000 f. et 110,000 fr. S'adr. au journal.

GUERET FRERES (Guéret jeune suc^r)

SCULPTEUR FAB^r DE MEUBLES

Sièges et Tapisserie

MENUISERIE ET DÉCORATION ARTISTIQUE

216, RUE LAFAYETTE, 216

FABRIQUES DE TIMBRES EN CAOUTCHOUC

GRAVURES EN TOUS GENRES, IMPRESSIONS

A. SANGLIER

MÉDAILLES D'ARGENT

3, Rue de la Bourse, Paris

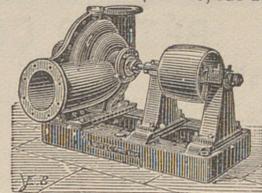
Envoi franco du catalogue.

POMPES CENTRIFUGES

L. NEUT & C^{ie}

PARIS 66, rue Claude-Vellefaux

LILLE 69, rue de Wazemmes.

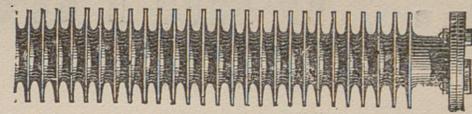


Manufactures en général — Travaux d'épandage irrigations, dessèchements — Submersion des vignes COMMISSION EXPORTATION — Envoi franco du Catalogue.

E. & P. SÉE

INGÉNIEURS

15, rue d'Amiens, à LILLE
CHAUFFAGE, VENTILATION, ÉCLAIRAGE



NOUVEAU SYSTÈME
de tuyaux de chauffage

à ailettes en tôle et en fonte

Breveté S. G. D. G.

Ayant une TRÈS GRANDE ÉNERGIE. Très économiques de première installation. — Séchoirs. — Étuves. — Chauffage d'Ateliers. Bureaux, Monuments, etc. — Gazomètres portatifs sans feu pour Usines, Châteaux, etc.

Fournisseurs des ministères de la Guerre, de la Marine, des Postes et Télégraphes, etc.

AMEUBLEMENTS COMPLETS

Pour Salles à manger

Salons, Chambres à coucher, etc.

TAPISSERIE, SIÈGES, LITERIE

MEUBLES pour CUISINES,
OFFICES, ÉCURIES, JARDINS,
ATELIERS, ETC.

12 DIPLOMES D'HONNEUR & MÉDAILLES

AU VIEUX CHÊNE

HUSSON ET C^{ie}

PARIS. — 69, 71, 73, Rue Beaubourg, 69, 71, 73. — PARIS.

MOBILIERS DE BUREAUX

Pour Administrations

Banques, Commerce, Notariat, etc.

AGENCEMENTS DE MAGASINS
ET DE PHARMACIES

MOBILIER SCOLAIRE

VIENT DE PARAÎTRE :

NOS MÉTIERS A TRAVERS LES AGES

CURIOSITÉS DE L'ART DE LA CONSTRUCTION ET DE DIVERSES INDUSTRIES

Par François HUSSON

Rédacteur en chef du Recueil l'Echo des Chambres syndicales, journal officiel du groupe de l'Industrie et du Bâtiment.

1 volume in-12. — Prix 3. 50

Accompagner toute demande d'un mandat postal. — En vente aux bureaux du Journal, 17 rue Bonaparte.

BIBLIOTHÈQUE DE LA CONSTRUCTION MODERNE

Vient de paraître :

PRATIQUE
DE LA

MÉCANIQUE APPLIQUÉE

A LA

RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX

Par P. PLANAT

Directeur de la *Construction Moderne*,

1 fort volume in-8° de 900 pages. — 500 figures et épures dans le texte. — 55 tableaux hors texte.

Broché, 40 fr. — Cartonné, 42 fr. 50. — Relié, 45 fr.

DÉPARTEMENTS : EXPÉDITION ET PORT. 1 FR.

Payable par une traite à 60 jours ou deux traites à 30 et à 90 jours.

EN VENTE : aux Bureaux de la *CONSTRUCTION MODERNE*, 17, rue Bonaparte.

BÉTONS COIGNET B^TES S. G. D. G.

FRANÇOIS COIGNET ET C^{ie}

Société en commandite par actions. Capital : 350,000 fr.
Gérants : François COIGNET, invent des bétons agglomérés.
Edmond COIGNET, ingénieur civil E. C. P.

PIERRES MOULÉES de TOUTE ESPÈCE
en Bétons Coignet

PERRONS ET BALUSTRADES
Carreaux mosaïques.

MOSAIQUES COIGNET

Incrustations de marbre et de granit. Brevet S. G. D. G.

BUSES et TUYAUX à emboîtement

CARREAUX STRIÉS pour cours et passages.

Exposition, Bureaux et Caisse.

PARIS. — 21, rue de Rome, 21. — PARIS

EDMOND COIGNET

Ingénieur civil E. C. P.

Entreprise

DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION D'USINES

CONSTRUCTIONS MONOLITHIQUES

en Bétons Coignet

Maçonneries ordinaires.

Égouts, Canalisations, Caves de Gazomètre,

Ponts, Viaducs, Murs de soutènement.

DALLAGES ÉCONOMIQUES, HOURDIS DE PLANCHER

MASSIFS DE MACHINES,

TRAVAUX DE CIMENT.

PARIS. — 98, rue Demours, 93 — PARIS

TAPISSERIE (Spécialité pour la)

SERRURERIE, CHARPENTE EN FER
NEVEU. Mètre. verif. spéc., 212, boul. Voltaire

FERRURES SPÉCIALES POUR LES TAPISSIERS
L. VILLUIS, 19, rue de la Chaussée-d'Antin.

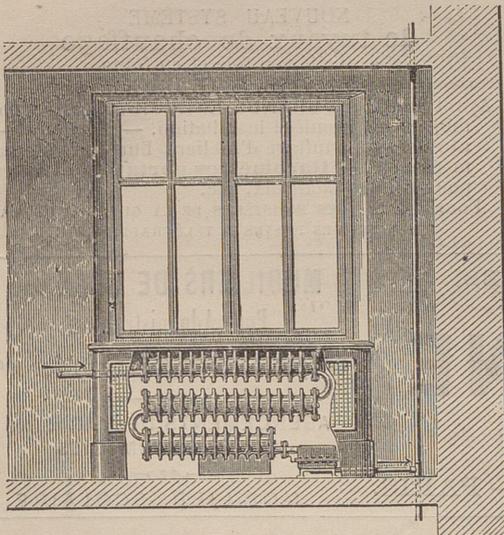
NI FROID NI AIR BOURRELETS JACCOUX
CALFEUTRAGE INV. 35, r. de l'Echiquier.

TRINGLES A TAPIS (Systèmes brevetés)
L. DOUMAUX, 9, rue Chabanais.

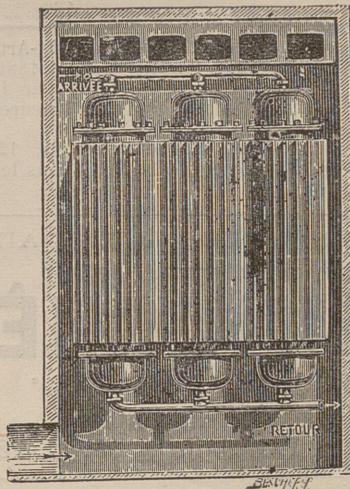
L. D'ANTHONAY.

INGÉN^R CONSTR^R ENTREPR^R DE FUMISTERIE
30, rue Berthollet. — Paris

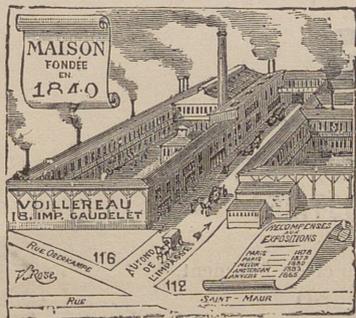
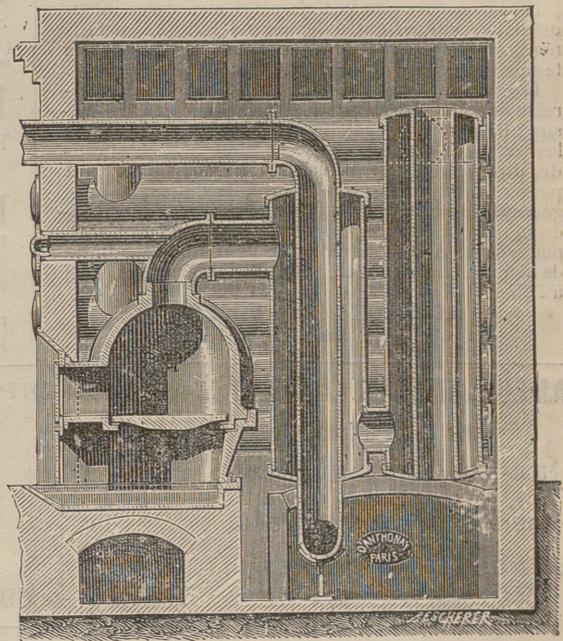
CHAUFFAGE A VAPEUR



CHAUFFAGE A EAU



APPAREILS DE CHAUFFAGE
CALORIFÈRES A AIR CHAUD.



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS.
TELEPHONE. BUREAU D